

**PROCES VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DU MERCREDI 12 NOVEMBRE 2025 A 18H00**

L'an deux mille vingt-cinq, le douze novembre, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de FOREZ-EST, légalement convoqué, s'est réuni sous la Présidence de Monsieur Pierre VERICEL, Président, en session ordinaire à la salle polyvalente de la maison de la commune de FEURS. Conformément au CGCT, le quorum est atteint.

Présents : Mme Françoise DUFOUR, M. Gilles DUPIN, Mme Catherine PALMIER, Mme Magali BLEIN, M. Jacques LAFFONT, M. Patrick MATHIEU, M. Christian BLANCHARD, Mme Maryvonne MOUNIER, Mme Jeanine RONGERE, M. Pierre VERICEL, M. Christophe GUILLARME, Mme Simone COUBLE, M. Jacques DE LEMPS, M. Jean-François RASCLE, M. Jérôme PIGERON, Mme Marianne DARFEUILLE, M. Jean-Marc GALLEY, M. Mathieu MOURAGNE, M. Georges REBOUX, M. Marc RODRIGUE, Mme Catherine EYRAUD, M. Christian DENIS, Mme Marie-Antoinette BENY, M. Thomas CHABANNES, M. Philippe MIKHAILOFF, M. Serge PERCET, M. Georges ROCHETTE, M. Gérard MONCELON, M. Laurent MIOCHE, M. Christian MOLLARD, Mme Régine TERRAILLON, M. Henri BONADA, M. Julien DUCHE, M. Marc TISSEUR, M. Bruno CHALAYER, M. Didier BERNE, M. Patrick DEMMELBAUER, M. Pierre SIMONE, M. Gilles COURT, M. Dominique RORY, M. Jean-Luc POYADE, M. Frédéric LAFOUGERE, M. Yves GRANDRIEUX, M. Sébastien DESHAYES, M. Bruno COASSY, M. Pascal TISSOT, M. Robert FLAMAND, Mme Christine D'ANGELO, M. Jean-Pierre BRUYERE, Mme Brigitte CHANCRIN, M. Dominique DECHANDON, M. Gérard DUBOIS, M. Christophe LALLEMAND, M. Bertrand VALLA, Mme Véronique CHAVEROT

Pouvoirs : M. Sylvain DARDOULLIER donne pouvoir à M. Jacques LAFFONT, M. Michel NEEL donne pouvoir à Mme Jeanine RONGERE, Mme Sylvie DELOBELLE donne pouvoir à M. Didier BERNE, Mme Mireille GIBERT donne pouvoir à M. Georges REBOUX, M. Claude MONDESERT donne pouvoir à M. Jean-Marc GALLEY, Mme Catherine POMPORT donne pouvoir à Mme Marianne DARFEUILLE, M. Christian VILAIN donne pouvoir à M. Mathieu MOURAGNE, M. Jean-Luc LAVAL donne pouvoir à M. Marc RODRIGUE, Mme Valérie TISSOT donne pouvoir à Mme Brigitte CHANCRIN.

Absents remplacés : M. Gilbert GRATALOUP remplacé par M. Patrick THIVILLIER, Mme Ghislaine DUPUY remplacée par M. Nicolas REY.

Absents excusés : M. Pascal VELUIRE, Mme Catherine RIOUX

Absents : M. Georges SUZAN, M. Laurent THOMAS, M. Jérôme BRUEL

Secrétaire de séance : M. Pascal TISSOT

Date de la convocation : 06 novembre 2025

Monsieur le Président déclare la séance ouverte à 18h08 et il procède à l'appel nominal et constate que le quorum est atteint.

1. Approbation du procès-verbal de la séance du mercredi 24 septembre 2025

Décision du Conseil communautaire pour l'approbation du PV du mercredi 24 septembre 2025

POUR : 65	CONTRE :	ABSTENTION :	NPPAV :
-----------	----------	--------------	---------

2. Désignation du secrétaire de séance conformément à l'article L 2121-15 du CGCT

Le Conseil communautaire désigne à l'unanimité des conseillers présents Monsieur Pascal TISSOT comme secrétaire de séance conformément à l'article L 2121-15 du CGCT.

3. Vie des assemblées et réglementation

3.1 Installation d'un nouveau conseiller communautaire suite démission Michel Bonnard (rapporteur Pierre VÉRICEL)

MOTIVATION et OPPORTUNITE

Considérant la démission de Michel Bonnard, conseiller communautaire représentant la commune de Veauche, reçue le 31 octobre 2025 et en application de l'article L.273-12 du Code électoral, il est remplacé par le premier membre du conseil municipal n'exerçant pas de mandat de conseiller communautaire pris dans l'ordre du tableau établi à la date de l'élection subséquente d'un ou plusieurs nouveaux adjoints, organisée en application du code général des collectivités territoriales.

CONTENU

Monsieur le Président propose l'installation de Mme Christine D'Angelo en qualité de conseiller communautaire représentant la commune de Veauche.

PROPOSITION

Il est demandé à l'Assemblée délibérante de :

- Prendre acte de la démission de Michel Bonnard ;
- D'installer Christine D'Angelo en qualité de conseiller communautaire représentant la commune de Veauche ;
- Déclare Mme Christine D'Angelo immédiatement installée dans ses fonctions.

Décision du Conseil communautaire

POUR : 66	CONTRE :	ABSTENTION :	NPPAV :
-----------	----------	--------------	---------

4. Pôle Environnement, Patrimoine et Espace Public

4.1 Conventions de gestion et d'entretien du patrimoine bâti et non-bâti communautaire avec les communes de la CC Forez-Est (rapporteur Sébastien DESHAYES)

MOTIVATION et OPPORTUNITE

Afin de maintenir une continuité et une qualité de service et de garantir un niveau de réactivité optimum quant à la réalisation des travaux d'entretien des équipements communautaires, la CC Forez-Est souhaite rationaliser les missions de ses services techniques et mutualiser les moyens entre la CC Forez-Est et ses communes. Les communes peuvent en effet disposer de moyens humains et d'équipements nécessaires à la réalisation de travaux de gestion et d'entretien de son patrimoine bâti et non bâti communautaire. La CC Forez-Est souhaite pouvoir s'appuyer sur les personnels et les moyens des communes de la CC Forez-Est pour la gestion et l'entretien.

Les communes concernées par ces conventions sont les suivantes :

Avezieux, Balbigny, Bellegarde-en-Forez, Chambéon, Chazelles-sur-Lyon, Civens, Cottance, Epercieux-Saint-Paul, Feurs, Marclopt, Montrond-les-Bains, Nervieux, Panissières, Saint André le Puy, Saint-Barthélemy-Lestra, Saint-Cyr-les-Vignes, Saint-Marcel de Félines, Saint-Martin-Lestra, Saint-Médard-en-Forez, Rozier-en-Donzy, Veauche et Violay.

Afin de satisfaire aux besoins de la CC Forez-Est, il est proposé après plusieurs concertations de confier aux communes la possibilité de faire intervenir leurs agents municipaux dans le cadre d'une convention de gestion et d'entretien.

CONTENU

Les sites concernés par ces conventions de gestion et dont l'entretien sera confié aux communes ont été recensés et figurent dans chacune des conventions. A titre d'exemple, il peut s'agir de zones d'activités, d'établissements d'accueil de jeunes enfants, ou de bâtiments communautaires.

Les prestations techniques concernées par les conventions comprennent notamment :

- L'entretien des espaces verts : tonte, taille et travaux de débroussaillage,
- Le fauchage, l'élagage et le désherbage des abords,
- Le nettoyage de la voirie, de ses abords et des avaloirs,
- Le déneigement et le salage en période hivernale,
- Toute intervention de maintenance courante décidée conjointement par les deux parties

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-200065894-20251210-20250011012-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 12/12/2025

La CC Forez-Est supportera la charge financière du service relevant de sa compétence dont la gestion est confiée aux communes. Certaines dépenses et charges de fonctionnement des zones d'activités sont encadrées par la décision de la CLECT de 2019. Ce montant a donc été évalué et est déduit de l'attribution de compensation des communes par la CC Forez-Est depuis janvier 2019.

Les zones d'activités concernées par ces modalités financières sont les suivantes :
ZA du Bouchet (Aveizieux), de Chanlat (Balbigny), du Canal 3 (Chambéon), de Montalègre (Chazelles-sur-Lyon), Les Places (Civens), de Chanasson-Est et Chanasson-Ouest (Epercieux-Saint-Paul), des Planchettes (Feurs), de Plancieux (Montrond-les-Bains), des Longes (Nervieux), de Pré-Coton (Pouilly-lès-Feurs), des Loges 1 et des Prairies (Veauche) et des Gagères (Violay).

A noter que depuis 2019, une révision annuelle est appliquée à ce montant en fonction de l'indice des Travaux Publics. Pour les autres sites objet des conventions, telles que les zones d'activités, les EAJE, le site de la Chapellerie, le centre socio-culturel l'Equipage, les Maisons France Services et le pont bascule, il est arrêté le principe d'un coût horaire de 25,00 € net de toute taxe. Ce montant comprend la rémunération du personnel technique, la mise à disposition des outils et aux carburants requis. Les conventions seront établies pour une durée de trois ans (du 1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2027).

PROPOSITION

Il est demandé à l'Assemblée délibérante d'approuver les conventions de gestion des prestations techniques de travaux de maintenance et d'entretien du patrimoine bâti et non-bâti entre les communes et la CC Forez-Est.

Monsieur Pierre SIMONE s'étonne de ne pas voir la zone de Saint-Martin-Lestra.

Il lui est répondu que ladite zone est bien intégrée dans les nouvelles conventions d'entretien et de gestion. Les zones qui viennent d'être citées relèvent d'une décision de la CLECT de 2019.

Décision du Conseil communautaire

POUR : 66	CONTRE :	ABSTENTION :	NPPAV :
-----------	----------	--------------	---------

4.2 Avenant n°1 au marché de réalisation du schéma directeur d'assainissement de la ZA « Les Places » à Civens (rapporteur Jean-François RASCLE)

MOTIVATION et OPPORTUNITE

Dans le cadre du groupement de commandes portant sur la réalisation de 13 schémas directeurs d'assainissement, dont 12 pour les communes membres du groupement et 1 pour la zone d'activités intercommunale des Places à Civens, la CC Forez-Est, en tant que coordonnateur du groupement, a attribué le marché au bureau d'études « Réalités Environnement », pour un montant total estimatif de 449 270,10 € HT. Le coût estimé pour l'élaboration du schéma directeur d'assainissement de la ZA des Places à Civens, située sur le territoire intercommunal de la CC Forez-Est, s'élevait, lors de l'attribution du marché, à 12 858,04 € HT.

Cependant, lors de l'exécution du marché, certaines quantités initialement prévues se sont révélées sous-évaluées, notamment :

- Le linéaire du réseau d'eaux usées,
- Le nombre de regards,
- Le nombre d'investigations complémentaires nécessaires pour confirmer les défauts constatés.

CONTENU

L'écart entre le montant estimatif à la date d'attribution du marché et le montant réel constaté a une incidence financière supérieure à 5% sur le montant initial du marché. Par conséquent, un avenant d'un montant de 3 495,15 € HT doit être conclu, portant le montant pour la réalisation du schéma directeur d'assainissement de la ZA Les Places à Civens à 16 353,19 € HT.

PROPOSITION

Il est demandé à l'Assemblée délibérante :

- D'approuver la conclusion de l'avenant n°1 au marché de réalisation du schéma directeur d'assainissement de la ZA « Les Places » à Civens d'un montant de 3 495,15 € HT,
- D'inscrire les crédits nécessaires au budget annexe Assainissement 2025.

Décision du Conseil communautaire

POUR : 66	CONTRE :	ABSTENTION :	NPPAV :
-----------	----------	--------------	---------

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-200065894-20251210-20250011012-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 12/12/2025

5. Pôle Attractivité

5.1 Approbation de la création et du projet de statuts de la Société Publique Locale « Destination Forez » (rapporteur Christian MOLLARD)

MOTIVATION et OPPORTUNITE

La Communauté d'Agglomération Loire Forez Agglomération (LFA) et la Communauté de Communes Forez Est (CC Forez-Est) disposent chacune d'une compétence en matière de « promotion du tourisme » dont la création d'offices de tourisme. A ce titre, elles disposent chacune d'un Office de tourisme (OT) géré en régie, dans le cadre d'établissements publics industriels et commerciaux (EPIC). Ces OT ont mis en œuvre plusieurs démarches de coopération dans le cadre de l'Association Forez Tourisme, visant notamment la conquête de nouvelles clientèles touristiques pour le compte des deux OT. L'Association Forez Tourisme met en œuvre des actions de promotion et d'information de la destination Forez.

La CC Forez-Est et LFA souhaitent toutefois optimiser l'organisation de leurs structures compétentes en matière de tourisme afin de pérenniser leur coopération, notamment en disposant d'une structure unique chargée de la promotion du tourisme.

Il a donc été envisagé, dans ce cadre, de constituer un office de tourisme intercommunautaire, commun à LFA et à la CC Forez-Est, en application de l'article L.134-5 du Code de tourisme. Il est prévu que cet office de tourisme prenne la forme d'une société publique locale (SPL).

CONTENU

I. Décision de créer une SPL

C'est dans ce contexte que LFA et la CC Forez-Est envisagent de se doter d'un acteur opérationnel commun dédié à la promotion du tourisme :

- Constitué d'un capital 100% public et local portant pleinement les orientations stratégiques et politiques de ses actionnaires ;
- Évolutif dans ses missions et son capital en laissant la possibilité d'intégrer de nouveaux partenaires publics ;
- Permettant de contractualiser avec ses actionnaires dans une situation de « in house », c'est-à-dire sans mise en concurrence préalable, de manière à disposer d'une agilité et d'une réactivité plus grandes au regard de l'évolution des besoins et de la variabilité dans le temps des missions confiées ;
- Permettant de réaliser des économies d'échelle grâce à une mutualisation des moyens, des matériels et des personnels pour les services et missions assurés pour le compte de ses actionnaires.

Pour atteindre l'ensemble de ces objectifs, la forme de SPL constitue en effet la formule la mieux adaptée au présent projet.

Depuis la loi n° 2010-559 du 28 mai 2010, les collectivités locales et leurs groupements ont la possibilité de créer des SPL permettant de procéder, notamment, à la gestion de services publics ou de missions d'intérêt général. Régie par les dispositions du code général des collectivités territoriales et du code du commerce, la SPL présente en effet les caractéristiques suivantes :

- Un actionnariat détenu à 100 % par le public, dont au moins 2 collectivités locales ou groupements de collectivités territoriales ;
- Une activité exclusivement au bénéfice de ses actionnaires et sur leur territoire ;
- La possibilité de conclure des contrats sans mise en concurrence dès lors que la SPL est en situation de « in house » vis-à-vis de ses actionnaires, du fait de la mise en œuvre d'un contrôle étroit qualifié de « contrôle analogue ».

Pour mettre en œuvre les synergies des deux territoires et mieux maîtriser les enjeux du tourisme, il est donc envisagé de créer une SPL régie par les statuts annexés à la présente délibération.

II. Statuts – principales dispositions

1. Dénomination

La SPL sera une société anonyme dont le siège social sera situé au 17, Boulevard de la Préfecture, 42600 MONTBRISON. Elle portera la dénomination sociale suivante : Société Publique Locale « Destination Forez ».

2. Objet social

3. La Société a pour objet, pour le compte exclusif de ses membres actionnaires, et dans le périmètre géographique de ceux-ci, la promotion du tourisme sur le territoire du Forez, s'agissant des missions suivantes :
- La gestion d'un office de tourisme intercommunautaire commun à la Communauté d'Agglomération Loire Forez Agglomération et la Communauté de communes de Forez Est ;
 - L'accueil et l'information des touristes et des habitants sur le territoire de Loire Forez Agglomération et de la Communauté de communes de Forez Est ;
 - L'obtention, le renouvellement ou le maintien du classement de l'office de tourisme et la mise en place d'une démarche qualité en adéquation avec les ambitions de ses membres en matière de promotion du tourisme ;
 - La coordination des interventions des divers partenaires du développement touristique local ;
 - La promotion, la communication et la valorisation des sites touristiques et du territoire en cohérence avec les partenaires du développement touristique départemental, régional, et national et en adéquation avec les stratégies touristiques des collectivités territoriales actionnaires ;
 - La consultation par les membres pour des expertises sur des projets touristiques ou des projets d'équipements collectifs à vocation touristique ;
 - La mise en œuvre de tout ou partie de la politique du tourisme au plan local et des programmes locaux de développement touristique, notamment dans les domaines de la conception des services touristiques et culturels, de l'exploitation d'installations touristiques, culturelles ou de loisirs, des études, de l'animation du tourisme, de la culture et des loisirs ;
 - La construction, l'exploitation, la gestion et l'entretien d'équipements et d'installations touristiques, culturel(le)s et de loisirs ;
 - La commercialisation de prestations de services touristiques, dans les conditions prévues par le code de tourisme, et la loi n°2009-888 du 22 juillet 2009 de développement et de modernisation des services touristiques ;
 - La réalisation de toutes missions relevant du tourisme ;
 - Le développement des congrès et du tourisme d'affaires y compris par l'exploitation d'équipements ;
 - La promotion et la communication d'évènements locaux structurants ou à portée régionale, nationale ou internationale favorisant la fréquentation touristique sur tout le territoire, toute l'année et en lien avec les politiques touristiques des collectivités territoriales actionnaires ;
 - L'animation et la collecte de la taxe de séjour sur le territoire de la Communauté d'agglomération Loire Forez Agglomération et sur le territoire de la Communauté de communes de Forez Est (information et sensibilisation des hébergeurs), à l'exclusion des opérations de recouvrement et de perception.

Il est précisé que la définition de l'objet social n'investit pas la société des missions qu'il énumère, et désigne seulement les missions que la SPL est susceptible d'exercer. L'ensemble des missions visées à l'objet social de la SPL pourront lui être confiées par des contrats conçus avec ses actionnaires. La Société exercera son activité exclusivement pour le compte de ses membres et sur leur territoire. La Société sera donc un opérateur au service de ses actionnaires publics, qui conserveront la maîtrise des missions stratégiques liées à leurs compétences.

4. Montant et répartition du capital social

En vertu des dispositions du Code général des collectivités territoriales, le capital social sera détenu à hauteur de 100% du total par ses actionnaires publics visés ci-dessus réparti comme suit :

Actionnaires	Nombre d'actions	Capital en euros	Quotité du capital
Communauté d'agglomération Loire Forez Agglomération	348	348.000 €	58%
Communauté de communes de Forez Est	252	252.000 €	42%
TOTAL	600	600.000 €	100%

Les actions sont souscrites en totalité et libérées à hauteur de 50 % de leur valeur par chacun des actionnaires, soit un montant total de 252.000 € pour CC Forez-Est libéré à hauteur de 126.000 euros à la constitution de la société et de 126.000 € dans un délai d'un an. Les sommes sont déposées au

crédit d'un compte ouvert au nom de la Société en formation ainsi que l'atteste le certificat du dépositaire. Cette somme sera retirée par le Président de la Société sur présentation du certificat du Greffe du Tribunal de commerce attestant l'immatriculation de la Société au Registre du Commerce et des Sociétés.

La valeur des actions de la Société a été fixée à un prix nominal unitaire de 1.000 €. Le nombre total d'actions est arrêté à 600 actions. Le montant initial du capital fixé à 600.000 euros permettra de répondre aux besoins de financement de la société pendant les premières années opérationnelles. Conformément aux obligations légales, le capital sera libéré à hauteur de 50% par chacun des actionnaires au moment de la constitution de la société. Les 50% restants devront être libérés dans un délai d'un an suivant la constitution de la SPL.

5. Possibilité d'intégrer de nouveaux partenaires publics

La Société est formée avec deux acteurs publics. De nouvelles collectivités territoriales ou groupements de collectivités sont susceptibles d'entrer au capital ultérieurement sous réserve des règles statutaires, notamment l'accord du conseil d'administration aux deux tiers des voix.

6. Modalités de représentation

a. Assemblée Générale (AG)

L'AG de la Société se compose de tous les actionnaires publics quel que soit le nombre d'actions qu'ils possèdent. Les personnes publiques actionnaires de la société sont représentées aux assemblées générales par un délégué permanent ayant reçu pouvoir à cet effet et désigné dans les conditions fixées par la législation en vigueur.

La CC Forez-Est est représentée au sein de l'Assemblée Générale par 5 représentants élus au sein du conseil communautaire, s'agissant des mêmes membres que ceux-là représentant au sein du conseil d'administration.

b. Conseil d'administration (CA)

Selon les dispositions légales applicables aux sociétés publiques locales, le CA est composé de 3 à 18 membres. Le nombre d'administrateurs de chaque actionnaire doit être proportionnel au capital détenu. Il est à ce titre proposé d'instituer un CA composé de 12 membres dont 5 membres représentant la CC Forez-Est. La Communauté d'agglomération Loire Forez disposera de 7 administrateurs.

Les dispositions statutaires prévoient que le CA nomme parmi ses membres un Président, un ou plusieurs Vice-Présidents et un secrétaire. Par la présente délibération, le Conseil communautaire de la CC Forez-Est autorise expressément ses représentants à assumer ces fonctions.

Les décisions du CA seront adoptées à la majorité des deux tiers des membres présents ou représentés, c'est-à-dire, lorsque l'ensemble des membres est présent ou représenté, à une majorité de huit voix sur douze.

c. Modalités du contrôle analogue et création d'un Comité stratégique consultatif

Les statuts de la société prévoient également, conformément aux articles R.133-19 et R.133-19-1 du Code de tourisme, la constitution d'un comité stratégique consultatif chargé de représenter les professions et activités intéressées par le tourisme sur le territoire des membres actionnaires. Ce comité stratégique consultatif sera chargé de formuler des avis destinés aux administrateurs. Il dispose d'un rôle purement consultatif. Il est composé du Président et du vice-président, ainsi que de dix-huit membres répartis comme suit :

- 1 élu de la Communauté d'Agglomération Loire Forez Agglomération ;
- 1 élu de la Communauté de Communes Forez Est ;
- 16 représentants des socioprofessionnels.

Les sièges sont répartis au sein des collèges suivants :

- Collège des hébergeurs : 4 sièges ;
- Collège des activités de loisirs et sportives : 4 sièges ;
- Collège culture, patrimoine et savoir-faire : 4 sièges ;
- Collège gastronomie : 4 sièges.

La CC Forez-Est devra désigner 8 de ces membres à raison de 2 par collège.

III. Calendrier de création de la SPL et de prise en charge des activités

La SPL « Destination Forez » prendra en charge les activités que ses actionnaires publics lui confieront, dans le cadre de contrats de marchés publics ou de délégations de service public, sans procédure de publicité et de mise en concurrence préalable (exception dite de « quasi-régie »). Pour ce faire, la SPL doit être préalablement constituée, afin de conclure les contrats avec ses actionnaires publics. Il est

donc envisagé, en vue d'une prise en charge effective des activités de tourisme au 1^{er} janvier 2026, le calendrier suivant :

- Création « formelle » de la SPL au cours de l'automne 2025 (déclaration de la SPL au greffe du Tribunal de commerce, sans activité, en octobre ou novembre 2025) ;
- Mise en place de la gouvernance de la SPL (Réunion du CA, Election du Président, recrutement du Directeur) : novembre 2025.
- Conclusion des contrats avec la CC Forez-Est et LFA au cours des mois de novembre et décembre 2025 ;
- Prise en charge effective des activités par la SPL au 1^{er} janvier 2026.

C'est à cette fin que le Conseil communautaire est appelé à se prononcer dès aujourd'hui pour approuver la création de la SPL, selon les statuts joints.

Le Conseil communautaire sera par la suite amené à désigner par le biais d'une délibération distincte ses représentants au sein des organes de la SPL (voir point 5.2).

PROPOSITION

Il est demandé à l'Assemblée délibérante :

- D'approuver la création de la SPL, dont la dénomination sociale est « Destination Forez » ;
- D'approuver les statuts de la SPL ;
- De fixer le capital social à hauteur de 600.000 € ;
- De libérer le capital social initial de la SPL à hauteur de 300.000 € (la ½ au moins) en vue de sa constitution effective ;
- D'autoriser Monsieur le Président à signer les bons de souscription et la libération des actions pour le compte de la Communauté de communes de Forez Est à hauteur de 42 % du capital social, soit 252 actions de 1.000 € chacune pour un montant total de 252.000 € ;
- De décider de participer à la libération du capital social initial de la Société à hauteur de 126.000 euros en vue de sa constitution à la fin de l'année 2025 pour une prise en charge effective des activités au 1^{er} janvier 2026, et de compléter ledit montant à hauteur de 126.000 € dans un délai d'un an suivant la constitution de la société ;
- De dire que les dépenses annuelles d'investissement correspondant aux fonds libérés pour la capitalisation de la future SPL seront imputés au Budget de la Communauté de communes de Forez Est et sous réserve de l'inscription des crédits au budget de la Communauté de communes de Forez Est.

Monsieur Bruno COASSY souligne que depuis plusieurs décennies, la thématique tourisme a été traitée par les différents EPCI et que de belles choses ont été réalisées mais que souvent le développement de cette compétence s'est heurté à l'évolution des périmètres des EPCI et des périmètres touristiques. Pour rappel, certaines zones du territoire ont été à un moment Collines du Matin pour après aller dans le périmètre de Roannais Tourisme. Monsieur Bruno COASSY s'inquiète de cette SPL et se demande si derrière il n'y aura pas une évolution à terme plus grande de périmètre pour le tourisme. Cependant, il remercie Monsieur Christian Mollard pour son travail et sa défense de cette thématique en faveur de la CC Forez Est.

Monsieur Christian MOLLARD remercie Monsieur Bruno COASSY pour cet échange et rappelle que la SPL « Destination Forez » est un périmètre qui ne devrait pas bouger à savoir : Le Forez. Ce dernier rappelle également que dès 2020, Monsieur Pierre-Jean ROCHETTE, le Vice-président au tourisme à LFA, l'avait contacté pour tout de suite fusionner les deux EPIC tourisme, mais qu'il n'avait pas été d'accord avec cette proposition. Monsieur Christian MOLLARD voulait se donner du temps et réfléchir à un projet commun, chose qui est le cas actuellement. Il insiste sur le fait que la création d'une SPL sera un gros point positif pour la commercialisation du territoire du Forez.

Monsieur Pierre SIMONE comprend qu'on va passer de deux EPIC à une SPL mais il se demande quel est l'avantage de passer de l'un à l'autre. Monsieur Christian MOLLARD lui rappelle que l'avantage de cette structure est la commercialisation du Forez.

Monsieur le Président tient à remercier le Vice-président au tourisme et les services pour le travail réalisé. Ce dernier tient à clarifier ses dires par rapport à Bruno COASSY quand il a dit le terme « beauseigne » en préambule du passage de cette délibération, cela ne voulait pas dire que rien n'avait été fait mais qu'au contraire on ne mettait pas assez en avant le travail réalisé depuis des années par les élus et que nous n'avions pas à rougir de notre territoire par rapport à d'autres. Monsieur le Président tient à préciser que la Présidence de la SPL sera occupée par un représentant de la CC Forez pour les

3 années à venir

Madame Véronique CHAVEROT trouve que le Département de la Loire en France commence à être reconnu et identifié sur la carte. Pour cette dernière, l'instauration de cette SPL est une bonne chose, une opportunité notamment pour LFA pour capter le public rhodanien.

Monsieur Pierre SIMONE se dit d'accord pour un regroupement, d'accord pour une SPL mais s'interroge sur l'organisation administrative mais fait confiance aux élus qui pilotent ce projet. En revanche, il s'interroge sur la place du Col de la Loge dans la SPL. Monsieur Christian MOLLARD lui répond que cet équipement était géré par LFA et donc il fera l'objet d'un contrat spécifique au sein de la nouvelle entité, mais qu'à terme, cela pourrait aussi être le cas pour des équipements de notre territoire.

Pierre VERICEL précise que ce contrat du col de la Loge passé entre LFA et la SPL sera bien financé uniquement par LFA.

Décision du Conseil communautaire

POUR : 64	CONTRE :	ABSTENTION : 02	NPPAV :
-----------	----------	-----------------	---------

5.2 Désignation des représentants au sein de la SPL « Destination Forez » (rapporteur Christian MOLLARD)

MOTIVATION et OPPORTUNITE

Loire Forez Agglomération ainsi que la CC Forez Est ont créé, par délibération du même jour (voir point 5.1), une SPL « Destination Forez », qui sera investie des missions de promotion du tourisme par des contrats futurs. Le capital de cette société est réparti à 58% pour Loire Forez Agglomération et à 42% pour la CC Forez Est.

Modalités de représentation :

a. Assemblée Générale (AG)

L'AG de la Société se compose de tous les actionnaires publics quel que soit le nombre d'actions qu'ils possèdent. Les personnes publiques actionnaires de la société sont représentées aux assemblées générales par un délégué permanent ayant reçu pouvoir à cet effet et désigné dans les conditions fixées par la législation en vigueur. La CC Forez Est est représentée au sein de l'Assemblée Générale par 5 représentants élus au sein du conseil communautaire, s'agissant des mêmes membres que ceux-là représentant au sein du conseil d'administration.

b. Conseil d'administration (CA)

Selon les dispositions légales applicables aux sociétés publiques locales (Article L 225-17 du Code du Commerce), le conseil d'administration est composé de 3 à 18 membres. Le nombre d'administrateurs de chaque actionnaire doit être proportionnel au capital détenu.

Il est à ce titre proposé d'instituer un Conseil d'administration composé de 12 membres dont 5 membres représentant la CC Forez Est. La Communauté d'agglomération Loire Forez disposera de 7 administrateurs. Les dispositions statutaires prévoient que le Conseil d'administration nomme parmi ses membres un Président, un ou plusieurs Vice-Présidents et un secrétaire. Par la présente délibération, le Conseil communautaire de la CCFE autorise expressément ses représentants à assumer ces fonctions. Les décisions du conseil d'administration seront adoptées à la majorité des deux tiers des membres présents ou représentés, c'est-à-dire, lorsque l'ensemble des membres est présent ou représenté, à une majorité de huit voix sur douze.

c. Modalités du contrôle analogue et création d'un Comité stratégique consultatif

Les statuts de la société prévoient également, conformément aux articles R.133-19 et R.133-19-1 du Code de tourisme, la constitution d'un comité stratégique consultatif chargé de représenter les professions et activités intéressées par le tourisme sur le territoire des membres actionnaires.

Ce comité stratégique consultatif sera chargé de formuler des avis destinés aux administrateurs.

Il dispose d'un rôle purement consultatif. Il est composé du Président et du vice-président, ainsi que de dix-huit membres répartis comme suit :

- 1 élu de la Communauté d'Agglomération Loire Forez Agglomération ;
- 1 élu de la Communauté de Communes Forez Est ;
- 16 représentants des socioprofessionnels.

Les sièges sont répartis au sein des collèges suivants :

- Collège des hébergeurs : 4 sièges ;
- Collège des activités de loisirs et sportives : 4 sièges ;
- Collège culture, patrimoine et savoir-faire : 4 sièges ;
- Collège gastronomie : 4 sièges.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-200065894-20251210-20250011012-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 12/12/2025

La CC Forez Est devra désigner 8 de ces membres à raison de 2 par collège.

CONTENU

Conformément au Code général des collectivités territoriales, les élus appelés à représenter la collectivité au sein de la Société ne peuvent participer aux délibérations les désignant. Les représentants suivants sont proposés :

1. Assemblée Générale :
 - 1° Magali BLEIN
 - 2° Thomas CHABANNES
 - 3° Simone COUBLE
 - 4° Jean-Yves DURON
 - 5° Christian MOLLARD
2. Conseil d'Administration :
 - 1° Magali BLEIN
 - 2° Thomas CHABANNES
 - 3° Simone COUBLE
 - 4° Jean-Yves DURON
 - 5° Christian MOLLARD

PROPOSITION

Il est demandé à l'Assemblée délibérante :

- De désigner, en tant que délégués permanents pour représenter la CC Forez-Est pour la durée de son mandat en cours au sein de l'Assemblée générale de la Société et l'autorise à donner pouvoir pour le représenter, en tant que de besoin et au cas par cas, à un autre actionnaire :
 - 1° Magali BLEIN
 - 2° Thomas CHABANNES
 - 3° Simone COUBLE
 - 4° Jean-Yves DURON
 - 5° Christian MOLLARD
- De désigner, en tant que titulaires pour représenter CC Forez-Est pour la durée de son mandat en cours au sein du Conseil d'administration de la Société :
 - 1° Magali BLEIN
 - 2° Thomas CHABANNES
 - 3° Simone COUBLE
 - 4° Jean-Yves DURON
 - 5° Christian MOLLARD
- D'autoriser lesdits représentants à occuper la fonction de Président, de Président assumant les fonctions de Directeur Général (PDG), de vice-présidents, ainsi que toutes autres fonctions ou tous mandats spéciaux qui leur seraient confiés par le CA ou son Président.

Décision du Conseil communautaire

POUR : 60	CONTRE :	ABSTENTION : 01	NPPAV : 05
-----------	----------	-----------------	------------

5.3 Approbation du projet de pacte d'actionnaires dans le cadre de la création de la Société Publique Locale « Destination Forez »

MOTIVATION et OPPORTUNITE

LFA ainsi que la CC Forez Est ont décidé de créer une société publique locale chargée notamment de la gestion d'un office de tourisme intercommunautaire sur leurs deux territoires (voir points 4.1 et 4.2 ci-dessus). Cette SPL est dotée d'un Conseil d'administration de 12 membres, répartis comme suit :

- 7 sièges pour la Communauté d'agglomération Loire Forez Agglomération ;
- 5 sièges pour la Communauté de Communes de Forez Est.

Elle sera soumise à l'approbation du Conseil communautaire de Loire Forez Agglomération lors de son conseil communautaire du 25 novembre 2025.

Les statuts prévoient que l'ensemble des décisions du Conseil d'administration sont adoptées à la majorité qualifiée des deux tiers, afin que chaque décision soit nécessairement approuvée par des représentants de chaque actionnaire. Une telle règle de majorité qualifiée ne peut pas être prévue dans le cas de l'Assemblée générale ordinaire, l'article L.225-98 du Code de commerce imposant une approbation des décisions à la majorité simple. Il est rappelé que l'Assemblée générale ordinaire se prononce sur des décisions telles que les comptes annuels, l'approbation des conventions

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-200065894-20251210-20250011012-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 12/12/2025

règlementées et la distribution éventuelles des bénéfices.

Pour garantir que l'ensemble de ces décisions seront approuvées par les représentants issus des deux groupements actionnaires, il a été prévu :

- Que chaque décision de l'Assemblée générale ordinaire serait précédée d'une résolution du Conseil d'administration, approuvée aux deux tiers, une telle règle étant prévue à l'article 32 des statuts de la SPL ;
- Que, par le biais d'un pacte d'actionnaires soumis à l'approbation du Conseil dans la présente délibération, LFA et la CC Forez Est s'engagent à voter en Assemblée générale ordinaire conformément aux résolutions du conseil d'administration.

Tel est l'objet du pacte d'actionnaires soumis à la validation du Conseil communautaire.

CONTENU

Le pacte d'actionnaires est un contrat complémentaire aux statuts, par lequel les parties prennent des engagements mutuels au sujet du fonctionnement de la société. En l'occurrence, le pacte d'actionnaires vise exclusivement à traduire, contractuellement, l'engagement de la CC Forez-Est et de LFA à ce que leurs représentants votent en AGO conformément aux résolutions votées en Conseil d'administration. Il s'agit de s'assurer que chacune des décisions adoptées par l'AGO traduira, *in fine*, l'accord des deux actionnaires de la SPL. Il est prévu un engagement réciproque de confidentialité au sujet du pacte d'actionnaires. Le pacte d'actionnaires ne contient pas d'autres engagements de LFA ou de la CC Forez-Est. Il prévoit toutefois plusieurs clauses destinées à garantir son opposabilité en cas de transfert des actions de la SPL à une autre personne publique, en application des statuts. En particulier, l'entrée au capital d'une nouvelle personne publique, même autorisée par les statuts, sera conditionnée à la signature d'une lettre d'engagement destinée à garantir l'opposabilité du pacte d'actionnaires.

Le pacte d'actionnaires, joint à la présente délibération, devra être signé par LFA, la CCFE et par la société « Destination Forez ».

PROPOSITION

Il est demandé à l'Assemblée délibérante d'approuver le pacte d'actionnaires relatif à la société « Destination Forez ».

Décision du Conseil communautaire

POUR : 65	CONTRE : 01	ABSTENTION :	NPPAV :
-----------	-------------	--------------	---------

5.4 Notification d'attribution d'aides « Financer mon investissement commerce et artisanat » (rapporteur Jacques DE LEMPS)

MOTIVATION et OPPORTUNITE

La Chambre du Commerce et d'Industrie et la Chambre des métiers et de l'artisanat ont présenté différents dossiers de demande de subvention, lesquels ont été examinés lors du Comité d'instruction du 22 septembre 2025 dans le cadre du dispositif « Financer mon investissement commerce et artisanat ».

CONTENU

Le Comité d'instruction a émis un avis favorable pour les demandes de subvention des entreprises suivantes :

Entreprise	Adresse	Commune	Type d'investissements	Montant total du projet en € HT	Montant des dépenses éligibles pour Forez-Est en €	Montant de l'aide sollicitée auprès de Forez-Est en €	Montant de l'aide sollicitée auprès de la commune en €	Montant de l'aide sollicitée auprès de la Région en €
Forez Evénements	2, rue de l'Hôtel de Ville	FEURS	Achat de jeux d'arcades, plomberie et menuiseries dans le cadre de la création d'un espace jeux	67 026	20 000	2 000	2 000	8 000
Les Terrasses de Feurs	2, rue de l'Hôtel de Ville	FEURS	Création et équipement bar et cuisine, climatisation, sécurité dans le	200 789	20 000	2 000	2 000	8 000

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-200065894-20251210-20250011012-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 12/12/2025

			cadre de la création d'un bar brasserie					
SNCJ Cartel - Le Forézien	6, rue Victor de Laprade	FEURS	Agencement, électricité, rideau métallique dans le cadre du déménagement d'un tabac	126 272	20 000	2000	2000	10 000
Atelier B	72, rue de l'Eglise	MONTROND-LES-BAINS	Travaux de réfection, sécurisation, mobilier et matériel professionnel dans le cadre d'une activité de bijouterie	51 144	20 000	2000	2000	8000
J'ai Trois Amours	32, avenue des Sources	MONTROND-LES-BAINS	Sécurisation du local, enseigne, et achat de matériel professionnel et mobilier dans le cadre d'une installation d'une bijouterie	31 621	20 000	2 000	2 000	6324
Concept Optique	2, avenue de la Libération	VEAUCHE	Réfection façade, électricité, peintures et achat de mobilier	26 647	20 000	2000	2000	5329
Just'Un Regard	5, rue de la République	PANISSIERES	Travaux d'aménagement intérieur, mobilier	60 512	20 000	2000	2000	8000
Kajiro Sushi	4, Place de l'Europe	VEAUCHE	Aménagement total de la surface de vente et achat de matériel professionnel dans le cadre de l'ouverture d'un restaurant	57 661	20 000	2000	2000	0
Meubles Bourrat	4, rue Jean-Marie Nigay	FEURS	Chauffage/climatisation, électricité, plâtrerie, réfection plafonds et sols	80 000	20 000	2000	2000	8000

PROPOSITION

Il est demandé à l'Assemblée délibérante d'autoriser Monsieur Le Président à notifier les subventions attribuées dans le cadre du dispositif « Financer mon investissement commerce et artisanat » aux entreprises citées ci-dessus.

Décision du Conseil communautaire

POUR : 66	CONTRE :	ABSTENTION :	NPPAV :
-----------	----------	--------------	---------

5.5 Adoption du rapport d'activité 2024 du Syndicat Mixte du Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) Sud Loire (rapporteur Gérard DUBOIS)

MOTIVATION et OPPORTUNITE

Il est rappelé que le Président d'un Syndicat Mixte adresse chaque année, avant le 30 septembre, au Président de chaque EPCI membre du syndicat un rapport retraçant l'activité du syndicat. Ce rapport

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-200065894-20251210-20250011012-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 12/12/2025

fait l'objet d'une communication par le Président de l'EPCI au Conseil communautaire en séance publique.

CONTENU

Le rapport d'activité 2024 du Syndicat Mixte du SCOT Sud Loire donne une vision complète de toutes les actions conduites par le syndicat. Il retrace les grandes étapes et les temps forts de l'année, notamment :

- Le calendrier global de la révision,
- Les instances qui se sont réunies durant l'année,
- Le projet de SCOT arrêté le 16 décembre 2024,
- La concertation mise en place sur l'année, notamment pour la Projet d'Aménagement Stratégique (PAS) et en amont de l'arrêt du projet de SCOT révisé,
- L'accompagnement des territoires dans la mise en œuvre opérationnelle du SCOT, notamment en qualité de Personne Publique Associée (PPA) dans le cadre des révisions ou de modifications de documents d'urbanisme communaux ou intercommunaux,
- La construction du programme d'actions du SCOT,
- La participation à l'inter-SCOT et à la Fédération des SCOT,
- La présentation des instances politiques du SCOT et de l'évolution de l'organisation technique,
- La présentation de l'évolution budgétaire de 2023 à 2026.

PROPOSITION

Il est demandé à l'Assemblée délibérante de prendre acte de la présentation du rapport d'activité du Syndicat Mixte du SCOT Sud Loire pour l'année 2024.

Décision du Conseil communautaire

POUR : 65	CONTRE :	ABSTENTION : 01	NPPAV :
-----------	----------	-----------------	---------

5.6 Déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU de Chambéon : bilan de la concertation (rapporteur Gérard DUBOIS)

MOTIVATION et OPPORTUNITE

L'objet du projet, qui entraîne la mise en compatibilité du PLU de Chambéon, est de permettre l'extension de la zone urbaine UF sur le secteur de la zone d'activités 'Le Canal', actuellement classé majoritairement en zone AUf. L'objectif est de favoriser le développement d'un groupement d'entreprises déjà solidement implanté dans cette zone d'activités et qui constitue le premier employeur de la commune. Son domaine d'activité principal relève du BTP et du génie civil. Ce groupement souhaite développer sa filière bois, ce qui générera plusieurs emplois supplémentaires pour la commune et son territoire.

CONTENU

La réalisation de ce projet d'intérêt général nécessite donc la mise en compatibilité du PLU de Chambéon, pour reprendre :

- Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables,
- Le plan de zonage,
- Le règlement,
- Les Orientations d'Aménagement.

Cette procédure est soumise à évaluation environnementale, dans la mesure où les objectifs du Projet d'Aménagement et de Développement Durables sont modifiés. D'où un coût supplémentaire estimé à 3 000 € HT supplémentaires pour la mission confiée au Bureau d'Etudes Réalités. Cette procédure est soumise à concertation et présente le bilan de la concertation.

Pour rappel, les modalités de concertation définies lors de la délibération de prescription le 11 décembre 2024 sont :

- La mise en place d'un registre de concertation à la mairie de Chambéon et au siège de CC Forez-Est ;
- La rédaction d'un article présentant la procédure et le projet sur les sites internet de la commune et de CC Forez-Est, et joints aux registres de concertation.

Ces modalités ont bien été réalisées, avec :

- L'ouverture d'un registre de concertation :
 - En mairie de Chambéon dès le 16 décembre 2024 ;
 - Au siège de CC Forez-Est dès le 11 décembre 2024.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-200065894-20251210-20250011012-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 12/12/2025

Aucune observation n'a été inscrite sur ces registres de concertation.

- Un article présentant la procédure, permettant de localiser le secteur, les grandes lignes du projet et les principales étapes de la procédure a été mis en ligne sur les sites internet de la commune de Chambéon et de la CC Forez-Est :
 - Extrait site internet de CC Forez-Est : <https://www.forez-est.fr/services-et-demarches/urbanisme/scot-plui-plu/plan-local-durbanisme/>
 - Extrait site internet de la commune : <https://www.chambeon.fr/urbanisme-environnement/evolution-du-plu-de-chamb%C3%A9on/>

La prochaine étape sera la consultation de la Mission Régionale de l'Autorité Environnementale, la Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers et l'organisation d'une réunion d'examen conjoint avec les personnes publiques associées et consultées, avant de pouvoir lancer l'enquête publique.

PROPOSITION

Il est demandé à l'Assemblée délibérante de tirer le bilan de la concertation sachant que les modalités de concertation définies ont été respectées et ont permis d'informer la population de la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU de Chambéon.

Décision du Conseil communautaire

POUR : 66	CONTRE :	ABSTENTION :	NPPAV :
-----------	----------	--------------	---------

5.7 Modification du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Chambéon : bilan de la concertation (rapporteur Gérard DUBOIS)

MOTIVATION et OPPORTUNITE

La procédure de modification n°1 du PLU de Chambéon porte sur plusieurs objets :

- L'actualisation de la liste des emplacements réservés,
- Un léger toilettage du règlement permettant notamment de faciliter les projets en densification,
- La reprise du plan de zonage, de l'orientation d'aménagement et du règlement pour prendre en compte le projet de renouvellement et d'extension de la carrière.

Initialement prévu, l'ajout de bâtiments pouvant changer de destination a été abandonné à la suite d'une réunion d'échanges avec les personnes publiques associées en septembre 2025.

Eu égard aux enjeux environnementaux présents sur la commune, aux objets de la procédure et à la conduite parallèle de deux procédures d'évolution du PLU (modification et déclaration de projet emportant mise en compatibilité), cette modification a été soumise à une évaluation environnementale. Cette procédure de modification du PLU de Chambéon a été soumise à concertation et présente le bilan de la concertation suivant.

CONTENU

Pour rappel, les modalités de concertation, telles que définies par la délibération de prescription du 11 décembre 2024, étaient les suivantes :

- La mise en place d'un registre de concertation à la mairie de Chambéon et au siège de la CC Forez-Est ;
- La publication d'un article présentant la procédure et le projet sur les sites internet de la commune et de la CC Forez-Est, ainsi que son annexion aux registres de concertation.

Ces modalités ont été pleinement respectées, avec :

- L'ouverture d'un registre de concertation :
 - En mairie de Chambéon dès le 16 décembre 2024 ;
 - Au siège de la CC Forez-Est dès le 11 décembre 2024.

Aucune observation n'a été inscrite sur ces registres de concertation.

- Un article présentant la procédure, permettant de localiser le secteur, les grandes lignes du projet et les principales étapes de la procédure a été mis en ligne sur les sites internet de la commune de Chambéon et de la CC Forez-Est :
 - Extrait site internet de CC Forez-Est : <https://www.forez-est.fr/services-et-demarches/urbanisme/scot-plui-plu/plan-local-durbanisme/>
 - Extrait site internet de la commune : <https://www.chambeon.fr/urbanisme-environnement/evolution-du-plu-de-chamb%C3%A9on/>

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-200065894-20251210-20250011012-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 12/12/2025

La prochaine étape sera la consultation de la Mission Régionale de l'Autorité Environnementale, de la Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers et des personnes publiques associées et consultées, avant de pouvoir lancer l'enquête publique.

PROPOSITION

Il est demandé à l'Assemblée délibérante de tirer le bilan de la concertation sachant que les modalités de concertation définies ont été respectées et ont permis d'informer la population du projet modification n°1 du PLU de Chambéon,

Décision du Conseil communautaire

POUR : 66	CONTRE :	ABSTENTION :	NPPAV :
-----------	----------	--------------	---------

5.8 Lancement de la procédure de modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Veauche (rapporteur Pierre VERICEL)

MOTIVATION et OPPORTUNITE

Des corrections et des mises à jour du règlement du PLU de la commune de Veauche sont nécessaires. Les modifications envisagées ne portent pas atteinte aux orientations définies dans le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) du PLU en vigueur.

Elles ne consistent pas :

- En une modification des orientations du PADD,
- En une réduction d'espaces boisés classés, de zones agricoles ou naturelles et forestières,
- En une réduction de protection édictée en raison de risques de nuisances, de la qualité des sites, des paysages ou de milieux naturels,
- En l'ouverture d'une zone à urbaniser,
- En une OAP de secteur d'aménagement valant Zone d'Aménagement Concerté (ZAC).

En outre, les modifications n'ont pas pour effet :

- De majorer de plus de 20% les possibilités de construire résultant, dans une zone, de l'application des règles du PLU
- De diminuer ces possibilités de construire.
- De réduire la surface d'une zone urbaine ou à urbaniser.
- De participer à l'application de l'article L.131-9 du Code de l'Urbanisme.

Les modifications envisagées rentrent donc dans le périmètre d'une modification simplifiée.

CONTENU

La CC Forez-Est engage la procédure de modification simplifiée du PLU de la commune de Veauche. Elle confie la réalisation de celle-ci à l'agence d'urbanisme EPURES dans le cadre du programme partenarial annuel.

La modification simplifiée du PLU de Veauche porte sur le point suivant évolution du coefficient de biotope dans la partie réglementaire (notamment en zonage économique et habitat).

Le programme partenarial de l'Agence d'urbanisme est financé par les cotisations et les subventions versées par ses adhérents.

La mission d'accompagnement de la commune de Veauche relative à la modification simplifiée de son PLU, sera inscrite dans le programme partenarial 2026 et est estimée à 7 jours de production pour un montant de 4 620,00 €.

Pour mémoire, les missions du programme partenarial ne sont ni soumises aux règles de la commande publique, ni à la TVA. Les moyens financiers pourront être revus, à la baisse comme à la hausse, en fonction des besoins de production.

PROPOSITION

Il est demandé à l'Assemblée délibérante :

- D'approuver l'engagement de la modification simplifiée du PLU de la commune de Veauche,
- Consulter les personnes publiques associées,
- De proposer un affichage de la délibération en mairie et au siège de la CC Forez-Est durant un mois, ainsi qu'une mise à disposition sur le site internet de la CC Forez-Est.

Décision du Conseil communautaire

POUR : 66	CONTRE :	ABSTENTION :	NPPAV :
-----------	----------	--------------	---------

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-200065894-20251210-20250011012-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 12/12/2025

5.9 Délibération modificative approuvant la cession de terrain à la Société CREA DENTIS – ZA Forum II (rapporteur Christian DENIS)

MOTIVATION et OPPORTUNITE

Par délibération du 22 février 2017, le Conseil communautaire a autorisé la vente de la parcelle cadastrée section ZK n°230 pour une contenance totale de 729 m² au bénéfice de la société CREA DENTIS et ce au prix de 21€ HT le m². La délibération du Conseil communautaire en date du 22 février 2017, visée ci-dessus, autorise la présente vente uniquement au bénéfice de la Société CREA DENTIS. Monsieur Stéphane JOUVE, gérant de la société CREA DENTIS a fait savoir récemment que la cession serait portée par la SCI DES FEURS et non plus par la société CREA DENTIS.

CONTENU

La cession porte sur les biens et droits immobiliers désignés dans la délibération n°2017.015.22.02 à savoir : un terrain classé en zone Ue1 (zone à dominante économique) au cadastre rénové de la commune de Feurs sous les références suivantes :

Section	Numéro	Adresse	Contenance
ZK	230	Le Pré Vernet	00ha 07 a 29ca

Il convient d'apporter la modification suivante à savoir acter que la cession dudit terrain sera réalisée au bénéfice de la SCI DES FEURS. Le reste du contenu des délibérations n°2017.015.22.02 et n°2017.027.08.11 reste inchangé.

PROPOSITION

Il est demandé à l'Assemblée délibérante d'approuver la délibération en actant que la cession de la parcelle cadastrée Section ZK n°230 pour une contenance totale de 00ha 07a 29ca se fera au bénéfice de la Société dénommée SCI DES FEURS ou à toute personne morale destinée à se substituer à cette dernière et ce au prix de 21,00 € HT le mètre carré.

Décision du Conseil communautaire

POUR : 66	CONTRE :	ABSTENTION :	NPPAV :
-----------	----------	--------------	---------

6. Pôle Ressources

6.1 Modification du tableau des effectifs de la CC Forez-Est (rapporteur Simone COUBLE)

MOTIVATION et OPPORTUNITE

La mise en place de l'organisation de la CC Forez-Est nécessitant des réajustements en matière de moyens humains, il est fait part de la nécessité d'actualiser le tableau des effectifs de Forez-Est.

CONTENU

La modification du tableau des effectifs des emplois de la CC Forez-Est porte sur :

- La création d'un poste d'adjoint technique à temps complet en filière technique, catégorie C,
- Et la suppression concomitante d'un poste d'adjoint technique à 31/35 pour réorganiser les effectifs de la déchèterie de Chazelles-sur-Lyon à la suite d'un départ en retraite (budget annexe Ordures ménagères – service déchetteries)
- La création d'un poste d'adjoint technique à temps non complet à 24/35 en filière technique, catégorie C
- Et la suppression parallèle d'un poste d'adjoint technique principal 2^{ème} classe à 28/35 pour réorganiser les effectifs de la déchèterie de Chazelles-sur-Lyon à la suite d'un départ en retraite (budget annexe Ordures ménagères – service déchetteries)
- La création d'un poste d'auxiliaire de puériculture de classe normale à temps non-complet (29,5h), catégorie B, filière médico-sociale, pour les besoins de réorganisation de la direction Petite-enfance, enfance, jeunesse (budget annexe petite enfance)
- Et la suppression concomitante de deux postes d'auxiliaire de puériculture de classe normale à temps non-complet (8/35 et 21,5/35), catégorie B, filière médico-sociale, pour les besoins de réorganisation de la direction Petite-enfance, enfance, jeunesse.
- La création d'un poste d'adjoint d'animation principal 2^{ème} classe à temps complet catégorie C, filière animation, (Budget annexe Ordures Ménagères – service déchets) suite réussite concours, au 1^{er} janvier 2026.
- La création d'un poste d'attaché à temps complet, catégorie A, filière administrative suite réussite concours (budget principal – direction communication), au 1^{er} janvier 2026.
- La création d'un poste de rédacteur principal 2^{ème} classe à temps complet, catégorie B, filière administrative pour nommer un agent inscrit sur la liste d'aptitude par voie de promotion interne.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-200065894-20251210-20250011012-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 12/12/2025

- Et la suppression concomitante du poste d'adjoint administratif principal de 1ère classe) (budget principal – direction RH)

Par ailleurs et dans le cadre de la préparation au transfert des compétences « eau potable » et « assainissement collectif », il est nécessaire d'anticiper la présence de moyens humains au 1^{er} janvier 2026 avec :

- La création de deux postes d'agent de facturation / relation usager, à temps complet en catégorie C (cadre d'emploi des adjoints administratifs en multigrades – 3 grades)
- La création de deux postes d'agent d'exploitation à temps complet en catégorie C (cadre d'emploi des agents de maîtrise et des adjoints techniques, en multigrades)
- La création d'un poste de chargé d'études et travaux à temps complet en catégorie B (cadre d'emploi des techniciens, en multigrades)

Ces créations d'emploi sont ouvertes aux fonctionnaires des cadres d'emploi recherchés et pourront par dérogation, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, être pourvues par un agent contractuel.

PROPOSITION

Il est demandé à l'Assemblée délibérante d'adopter le tableau des effectifs de la CC Forez-Est.

Décision du Conseil communautaire

POUR : 66	CONTRE :	ABSTENTION :	NPPAV :
-----------	----------	--------------	---------

6.2 Adhésion au service « Protection sociale complémentaire – risque santé » du CDG42 et détermination de la participation employeur (rapporteur Simone COUBLE)

MOTIVATION et OPPORTUNITE

Actuellement, la CC Forez-Est n'a mis en place aucun dispositif relatif à la protection sociale complémentaire pour le risque « santé », ni aucune participation financière en découlant.

A partir du 1^{er} janvier 2026, les employeurs publics devront assurer un financement obligatoire du risque « Santé » de leurs agents, sur un montant minimum de 15€ mensuels par agent, par le biais d'une convention de participation ou la labellisation de contrats individuels.

L'adhésion à une protection sociale complémentaire demeure facultative pour les agents.

Le CDG 42 a mené, pour le compte des collectivités qui le demandaient, dont la CC Forez-Est, une procédure de mise en concurrence afin de choisir un organisme compétent et conclure avec celui-ci, à compter du 1^{er} janvier 2026 et pour une durée de 6 ans, une convention de participation sur le risque « Santé ». A l'issue de la procédure de mise en concurrence, le choix s'est porté sur la Mutuelle Nationale Territoriale (MNT). Les collectivités et établissements publics peuvent désormais se rattacher à cette convention de participation sur délibération de leur assemblée délibérante, après consultation du CST.

CONTENU

Il est ainsi proposé d'opter pour le dispositif de la convention de participation pour couvrir le risque « Santé » auprès des agents de la CC Forez-Est. La convention de participation proposée par le CDG42, ci-annexée, offre un cadre sécurisé et une opportunité de disposer d'une offre qualitative immédiatement disponible dans les conditions suivantes :

Les caractéristiques principales de ce contrat groupe « santé » sont les suivantes :

Trois formules progressives sont proposées au choix des agents :

- Niveau 1 – « Panier de soins »
- Niveau 2 – « Renforcée »
- Niveau 3 – « Supérieure »

Chacune des formules intègre le dispositif 100% santé qui garantit une prise en charge optimale sans reste à charge optique, dentaire et audioprothèse.

Le contrat-groupe « mutuelle santé » s'adresse aux agents actifs, fonctionnaires ou agents contractuels de droit public/privé, à leurs ayants-droits (conjoint et enfants de moins de 21 ans ou 25 ans sous conditions), ainsi qu'aux retraités.

Les tarifs proposés sont fonction de l'âge de l'assuré et de la formule de garantie choisie par l'agent.

Il revient à chaque agent de décider d'adhérer ou non, à titre individuel, aux garanties auxquelles il souhaite souscrire.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-200065894-20251210-20250011012-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 12/12/2025

Participation financière de l'employeur :

Au bénéfice des fonctionnaires et agents de droit public et de droit privé en activité qui auront fait le choix de bénéficier des garanties proposées dans le cadre de la convention de participation, il est proposé d'accorder, à compter du 1^{er} janvier 2026 une participation financière, d'un montant brut mensuel de 17€ par agent.

Cette participation est forfaitaire et sans modulation. Elle ne peut pas être supérieure au coût de la cotisation due par l'agent. L'adhésion des agents à la convention de participation, à l'exclusion de toute autre forme de couverture, conditionne le bénéfice du versement de cette participation financière.

Adhésion à la convention d'adhésion au service Protection sociale complémentaire :

La CC Forez-Est se rattachant à la convention de participation portée par le CDG 42 doit adhérer, pour la période du 1^{er} janvier 2026 au 31 décembre 2031, au service de la Protection sociale complémentaire « risque Santé » et est redevable à ce titre d'une contribution annuelle à verser au CDG 42.

Cette contribution comprend les frais de mise en concurrence, de gestion, de suivi et d'accompagnement, basée sur une tarification définie à partir du nombre d'agents relevant de la CNRACL et de l'IRCANTEC au 31 décembre de l'année n-1, selon le tableau ci-dessous :

Tranche d'effectif de la collectivité (agents CNRACL et IRCANTEC)	Montant
De 1 à 9 agents	25€ par an
De 10 à 29 agents	50€ par an
De 30 à 99 agents	75€ par an
De 100 à 249 agents	100€ par an
De 250 à 399 agents	150€ par an
A partir de 400 agents	250 € par an

PROPOSITION

Il est demandé à l'Assemblée délibérante :

- D'adhérer à la convention de participation pour le risque « Santé » conclue entre le CDG 42 et la MNT à compter du 1^{er} janvier 2026 jusqu'au 31 décembre 2031,
- D'instituer une participation financière à hauteur de 17€ brut mensuel, par agent, pour le risque « Santé », à compter du 1^{er} janvier 2026, au bénéfice des fonctionnaires titulaires et stagiaires ainsi qu'aux agents contractuels de droit public et de droit privé ayant adhéré au contrat attaché à la convention de participation pour le risque « Santé »,
- D'approuver et signer la convention d'adhésion au service Protection sociale complémentaire « risque santé » avec le CDG 42 pour la période 2026-2031,
- D'approuver le paiement au CDG 42 d'une contribution annuelle selon les conditions définies ci-dessus,
- Prévoir l'inscription aux budgets concernés des exercices 2026 à 2031, des crédits nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération,

Décision du Conseil communautaire

POUR : 66	CONTRE :	ABSTENTION :	NPPAV :
-----------	----------	--------------	---------

6.3 Attribution du marché public relatif aux titres-restaurants dématérialisés (rapporteur Simone COUBLE)

MOTIVATION et OPPORTUNITE

L'action sociale, qui constitue un outil de management et de gestion des ressources humaines, avec un effet d'attractivité, constitue une dépense obligatoire. Dans ce cadre, la CC Forez-Est attribue des titres-restaurants sous la forme de cartes dématérialisées selon les modalités d'attribution prévues par délibération n°2018.009.23.05 du 23 mai 2018.

Le précédent accord-cadre à bons de commande arrivant à son terme au 31 décembre 2025, et dans le cadre de la poursuite de son action sociale, la CC Forez-Est a lancé une nouvelle consultation

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-200065894-20251210-20250011012-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 12/12/2025

« Prestation d'émission, de livraison et de suivi de gestion des titres-restaurants dématérialisés pour le personnel de la CC Forez-Est ». La consultation a été lancée suivant la procédure formalisée de l'appel d'offre ouvert, sans décomposition en lots. Le nombre d'agents destinataires de ces titres restaurants dématérialisés s'élève à environ 250 pour un montant approximatif de 51 000 titres restaurants annuels. Exclusion faite de la valeur faciale du titre-restaurant dont le coût est supporté conjointement par la CC Forez-Est et l'agent bénéficiaire, le prestataire se rémunère par le biais de commissions qu'il prélève auprès des restaurateurs et commerçants encaissant un titre-restaurant. Cette commission sert à rémunérer le prestataire (pour la gestion des titres (impression, plateforme, suivi), le traitement des paiement et remboursements et la maintenance des services (applications mobile, cartes, assistance). Le marché sera passé pour une durée initiale de deux années, éventuellement reconductible deux années supplémentaires, à compter du 1^{er} janvier 2026.

CONTENU

La consultation s'est déroulée sur le profil acheteur de la collectivité, les opérateurs économiques intéressés pouvaient ainsi candidater du 29 août 2025 au 30 septembre 2025, 12h00.

3 plis dématérialisés ont été reçus, les 3 candidats ont remis l'ensemble des documents exigés par le règlement de la consultation justifiant de leur capacité technique, juridique et professionnelle.

Les services de la CC Forez-Est ont élaboré l'analyse des offres, permettant à la CAO de statuer le mercredi 22 octobre 2025 sur les candidats retenus. Ainsi, il a été décidé d'attribuer l'accord-cadre « Prestation d'émission, de livraison et de suivi de gestion des titres-restaurants dématérialisés pour le personnel de la CC Forez-Est » à la société Swile – Lunchr située 561 rue Georges Meliès à Montpellier.

PROPOSITION

Il est demandé à l'Assemblée délibérante :

- D'attribuer le marché accord-cadre à bons de commande « Prestation d'émission, de livraison et de suivi de gestion des titres-restaurants dématérialisés pour le personnel de la CC Forez-Est » au candidat Swile- Lunchr pour les 2 ans (renouvelable 2 ans) conformément au rapport de la CAO du 22 octobre 2025, à compter du 1^{er} janvier 2026,
- D'autoriser Monsieur Le Président à signer ce marché public.

Décision du Conseil communautaire

POUR :66	CONTRE :	ABSTENTION :	NPPAV :
----------	----------	--------------	---------

6.4 Attribution du marché public relatif aux prestations de services d'assurance (rapporteur Didier BERNE)

MOTIVATION et OPPORTUNITE

Les marchés d'assurance de la CC Forez-Est couvrant les risques *dommages aux biens, responsabilité civile et cyber risques* arrivent à échéance au 31 décembre 2025. Ainsi, une nouvelle consultation a été lancée sous la forme d'un appel d'offres ouvert répondant aux exigences du Code de la Commande publique.

Le marché a été décomposé en 3 lots distincts :

Lot n°1 : Dommages aux biens

Lot n°2 : Responsabilité civile

Lot n°3 : Cyber Risques

Le marché sera passé pour une durée de 4 ans à compter du 1^{er} janvier 2026.

CONTENU

La consultation s'est déroulée sur le profil acheteur de la collectivité, les opérateurs économiques intéressés pouvaient ainsi candidater du 29 juin 2025 au 12 septembre 2025, 12h00.

4 plis dématérialisés ont été reçus, les 4 candidats ont remis l'ensemble des documents exigés par le règlement de la consultation justifiant de leur capacité technique, juridique et professionnelle.

Néanmoins, aucun pli n'a été déposé pour le lot n°2 « Responsabilité civile ».

Le rapport d'analyse des offres a été établi permettant à la CAO de statuer le mercredi 8 octobre 2025 sur les candidats retenus. Ainsi, après examen des offres, le marché public de prestations de services d'assurance est attribué de la façon suivante :

LOT - Libellé	CANDIDAT	Montant annuel HT
N°1 : Dommages aux biens	GROUPAMA	38 066.00 €
N°2 : Responsabilité civile	INFRUCTUEUX	

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-200065894-20251210-20250011012-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 12/12/2025

N°3 : Cyber Risques	STOIK / CBT AURA COURTAGE	3 797.98 €
---------------------	---------------------------	------------

Concernant le lot n°2, il est déclaré infructueux en raison de l'absence d'offre reçue. Une procédure négociée, sans publicité ni mise en concurrence préalable sera réalisée conformément à l'article L.2122-2 du Code de la Commande Publique.

PROPOSITION

Il est demandé à l'Assemblée délibérante :

- D'attribuer le lot n°1 Dommages Aux Biens au candidat GROUPAMA pour un montant total de 38 066.00 € HT annuel soit 152 264.00 € HT pour les 4 ans conformément au rapport de la Commission d'appel d'offres,
- D'attribuer le lot n°2 Cyber Risques au candidat STOIK par l'intermédiaire du Cabinet AURA Courtage pour un montant annuel de 3 797.98 € HT soit 15 191.92 € HT pour les 4 ans conformément au rapport de la Commission d'appel d'offres,
- D'autoriser Monsieur Le Président à signer les marchés publics,

Décision du Conseil communautaire

POUR : 66	CONTRE :	ABSTENTION :	NPPAV :
-----------	----------	--------------	---------

6.5 Création d'un budget annexe eau potable (rapporteur Didier BERNE)

MOTIVATION et OPPORTUNITE

Conformément à l'article L.2224-1 du CGCT, la compétence « eau potable » constitue un service public industriel et commercial qui relève nécessairement d'un budget annexe tenu selon la nomenclature comptable M49. La création de budget annexe est obligatoire, l'individualisation de la gestion de ce service ayant pour objectif de dégager le coût réel du service qui doit être financé par l'utilisateur.

Ce budget sera assujéti à TVA, conformément à l'article 256 B du Code Général des impôts qui précise que la fourniture d'eau dans les établissements de coopération intercommunale dont le champ d'action s'exerce sur un territoire d'au moins 3 000 habitants est une activité expressément imposée à TVA.

CONTENU

En raison du transfert de la compétence « eau potable », la CC Forez-Est est tenue de créer un budget annexe eau potable à compte du 1^{er} janvier 2026. La création de ce budget annexe pourra donner droit à la création d'identifiants SIRET auprès des services de la Direction Départementale des Finances Publiques (DDFIP) et de l'INSEE. Ce budget sera soumis à la norme comptable M49 et sera assujéti de plein droit à la TVA.

PROPOSITION

Il est demandé à l'Assemblée délibérante de :

- De créer un budget annexe « eau potable » à compter du 1^{er} janvier 2026, budget qui sera soumis à la norme comptable M49,
- D'assujéti ce budget annexe « eau potable » à la TVA,
- De demander la création d'identifiants SIRET auprès des services de la DDFIP et de l'INSEE.

Décision du Conseil communautaire

POUR : 66	CONTRE :	ABSTENTION :	NPPAV :
-----------	----------	--------------	---------

6.6 Budget Principal 2025 – Décision modificative n°4 (rapporteur Didier BERNE)

MOTIVATION et OPPORTUNITE

Certaines modifications doivent être apportées au budget principal pour prévoir notamment :

En section de fonctionnement :

- Ajustement de la subvention d'équilibre au budget annexe assainissement au chapitre 65
- Ajustement du chapitre 011 pour équilibre de la section

En section d'investissement :

- Inscription des titres de participation de la SPL Tourisme au chapitre 26
- Complément de crédits au chapitre 20 (PLUI)
- Bascule de crédits entre chapitres au sein de l'opération 2GEM-1 « système d'endiguement »
- Ajustements de crédits au chapitre 20 pour équilibre de la section

CONTENU

Ces modifications se traduisent comme suit :

Budget Principal - Décision modificative n° 4

FONCTIONNEMENT					
Compte	Chapitre	Fonction	Libellé - Observations	Dépenses	Recettes
65736211	65	01	Subvention au budget annexe Assainissement (étude schémas directeurs)	4 000,00	
611	011	01	Contrats de prestation	-4 000,00	
023	023	01	Virement à la section d'investissement		
			Total	0,00	0,00

INVESTISSEMENT					
Compte	Chapitre	Fonction	Libellé - Observations	Dépenses	Recettes
021	021	01	Virement de la section de fonctionnement		0,00
261	26	633	Titres de participation (capital SPL tourisme)	252 000,00	
202	20	510	Frais d'élaboration de documents d'urbanisme (marché PLUI)	377 000,00	
2051	20	020	Concessions et droits	-629 000,00	
2111	21	735	Terrains nus (convention EPL)	-4 200,00	
2041581	20	735	Subvention d'équipement versée (convention études et travaux EPL)	4 200,00	
			Total	0,00	0,00

PROPOSITION

Il est demandé à l'Assemblée délibérante d'approuver la Décision Modificative n°4 du budget principal 2025 de la CC Forez-Est.

Monsieur Pierre SIMONE demande pourquoi cette somme de 4 000.00 € figure au budget principal. Monsieur Didier BERNE répond qu'il s'agit d'un ajustement de la subvention d'équilibre versée par le budget principal au budget annexe assainissement et que cette somme sera reportée dans la DM n°2 du budget annexe de l'assainissement qui va suivre (point 6.7).

Décision du Conseil communautaire

POUR :66	CONTRE :	ABSTENTION :	NPPAV :
----------	----------	--------------	---------

6.7 Budget annexe Assainissement 2025 - Décision modificative n°2 (rapporteur Didier BERNE)

MOTIVATION et OPPORTUNITE

Certaines modifications doivent être apportées au budget annexe Assainissement pour prévoir l'inscription de crédits supplémentaires relatifs :

En fonctionnement :

- A l'étude « Réalisation de 13 schémas directeurs d'assainissement » pour la ZA Les Places à Civens au chapitre 011,
- Ajustement de la subvention du budget principal.

CONTENU

Ces modifications se traduisent comme suit :

Budget annexe Assainissement - Décision modificative n° 2

FONCTIONNEMENT					
Compte	Chapitre	Fonction	Libellé - Observations	Dépenses	Recettes
617	011		Etudes et recherches	4 000,00	
748	74		Subvention du budget principal		4 000,00
023	023		Virement à la section d'investissement		
			Total	0,00	4 000,00

PROPOSITION

Il est demandé à l'Assemblée délibérante d'approuver la décision modificative n°2 du budget annexe Assainissement 2025 de la CC Forez-Est,

Décision du Conseil communautaire

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-200065894-20251210-20250011012-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 12/12/2025

POUR : 66	CONTRE :	ABSTENTION :	NPPAV :
-----------	----------	--------------	---------

6.8 Budget annexe Ordures Ménagères 2025 - Décision modificative n°1 (rapporteur Didier BERNE)

MOTIVATION et OPPORTUNITE

Certaines modifications doivent être apportées au budget annexe Ordures Ménagères pour prévoir :

En fonctionnement :

- Des inscriptions supplémentaires relatives aux reprises de subventions (écritures d'ordre budgétaire),
- Augmentation du virement à la section d'investissement.

En investissement :

- Des inscriptions supplémentaires relatives aux reprises de subventions (écritures d'ordre budgétaire),
- Augmentation du virement de la section de fonctionnement.

CONTENU

Ces modifications se traduisent comme suit :

Budget annexe Ordures Ménagères - Décision modificative n° 1

FONCTIONNEMENT					
Compte	Chapitre	Fonction	Libellé - Observations	Dépenses	Recettes
777	042		Quote-part des subventions d'investissement		30 000,00
023	023		Virement à la section d'investissement	30 000,00	
			Total	30 000,00	30 000,00

INVESTISSEMENT					
Compte	Chapitre	Fonction	Libellé - Observations	Dépenses	Recettes
021	021		Virement de la section de fonctionnement		30 000,00
13911	040		Subventions d'investissement	30 000,00	
			Total	30 000,00	30 000,00

PROPOSITION

Il est demandé à l'Assemblée délibérante d'approuver la décision modificative n°1 du budget annexe Ordures Ménagères 2025 de la CC Forez-Est,

Décision du Conseil communautaire

POUR : 66	CONTRE :	ABSTENTION :	NPPAV :
-----------	----------	--------------	---------

6.9 Budget annexe Petite Enfance 2025 – Décision modificative n°3 (rapporteur Didier BERNE)

MOTIVATION et OPPORTUNITE

Certaines modifications doivent être apportées au budget annexe Petite Enfance pour prévoir :

En fonctionnement :

- Des inscriptions supplémentaires relatives aux reprises de subventions (écritures d'ordre budgétaire),
- Augmentation du virement à la section d'investissement.

En investissement :

- Des inscriptions supplémentaires relatives aux reprises de subventions (écritures d'ordre budgétaire),
- Augmentation du virement de la section de fonctionnement.

CONTENU

Ces modifications se traduisent comme suit :

Budget annexe Petite enfance - Décision modificative n° 3

FONCTIONNEMENT					
Compte	Chapitre	Fonction	Libellé - Observations	Dépenses	Recettes
777	042	01	Quote-part des subventions d'investissement		7 000,00
023	023	01	Virement à la section d'investissement	7 000,00	
			Total	7 000,00	7 000,00

INVESTISSEMENT					
Compte	Chapitre	Fonction	Libellé - Observations	Dépenses	Recettes
021	021	01	Virement de la section de fonctionnement		7 000,00
13918	040	01	Subventions d'investissement	7 000,00	
			Total	7 000,00	7 000,00

PROPOSITION

Il est demandé à l'Assemblée délibérante d'approuver la décision modificative n°3 du budget annexe Petite Enfance 2025 de la CC Forez-Est,

Décision du Conseil communautaire

POUR : 66	CONTRE :	ABSTENTION :	NPPAV :
-----------	----------	--------------	---------

6.10 Attribution d'un fonds de concours exceptionnel à la commune de Rivas (3) (rapporteur Didier BERNE)

MOTIVATION et OPPORTUNITE

La commune de Rivas prévoit le changement des huisseries de la salle du Conseil Municipal et de la porte d'entrée de la salle des fêtes. Ce projet s'inscrit dans le cadre du projet de territoire de la CC Forez-Est au titre de l'objectif 4.3 : « Inciter à la performance énergétique dans tous les projets de constructions publiques et de rénovation de l'habitat ». La commune de Rivas a donc sollicité l'appui de la CC Forez-Est par le versement du fonds de concours exceptionnel mis en place pour les exercices 2023 et 2024 et prolongé jusqu'au 30 septembre 2025.

CONTENU

Le coût total de ces travaux est estimé à 20 256.06 € TTC. Pour son financement, la commune de Rivas sollicite auprès de la CC Forez-Est le versement d'une aide de 9 132 €, soit une partie de l'enveloppe à laquelle elle est éligible au titre du dispositif de fonds de concours mis en place depuis janvier 2023 et prolongé jusqu'au 30 septembre 2025.

PROPOSITION

Il est demandé à l'Assemblée délibérante d'approuver le versement à la commune de Rivas, pour les travaux de changement des huisseries de la salle du Conseil Municipal et de la porte d'entrée de la salle des fêtes, d'un fonds de concours de 9 132 € sachant que les crédits nécessaires sont prévus au budget.

Décision du Conseil communautaire

POUR : 66	CONTRE :	ABSTENTION :	NPPAV :
-----------	----------	--------------	---------

6.11 Attribution d'un fonds de concours solidaire à la commune de Saint-Jodard (rapporteur Didier BERNE)

MOTIVATION et OPPORTUNITE

La commune de Saint-Jodard prévoit la rénovation et la construction d'un Espace Communal Multiservices (ECM). Ces investissements peuvent bénéficier du fonds de concours solidaire institué en application du nouveau pacte fiscal et financier.

CONTENU

Le coût total de ces investissements est estimé à 1 217 362,54 € HT. Pour leur financement, la commune de Saint-Jodard sollicite auprès de la CC Forez-Est le versement d'un fonds de concours de 30 000 €, soit la totalité de l'enveloppe dont elle peut bénéficier pour les exercices 2024, 2025 et 2026.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-200065894-20251210-20250011012-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 12/12/2025

PROPOSITION

Il est demandé à l'Assemblée délibérante :

- D'approuver le versement à la commune de Saint-Jodard, pour la rénovation et la construction d'un Espace Communal Multiservices (ECM) d'un fonds de concours solidaire de 30 000 €.
- De préciser que le versement de ce fonds de concours pourra intervenir à hauteur de 20 000 € en 2025 au titre des enveloppes 2024 et 2025, et de 10 000 € en 2026 au titre de l'enveloppe 2026.
- De dire que les crédits nécessaires sont prévus au budget.

Décision du Conseil communautaire

POUR : 66	CONTRE :	ABSTENTION :	NPPAV :
-----------	----------	--------------	---------

6.12 Approbation de principe d'une remontée des excédents dans le cadre du transfert des compétences « eau potable » et « assainissement collectif » (rapporteur Didier BERNE)

MOTIVATION et OPPORTUNITE

La préparation des transferts des compétences « eau potable » et « assainissement collectif » auprès de la CC Forez-Est implique des choix politiques et stratégiques dont celui relatif à la question du transfert des résultats budgétaires des budgets annexes communaux et des syndicats (eau potable et assainissement collectif). En effet, dans le cadre du transfert des compétences « eau potable » et « assainissement collectif » à une communauté de communes, le transfert des résultats budgétaires à l'EPCI n'est pas obligatoire mais possible. Le transfert des excédents n'est certes pas une obligation et dépend du choix des parties en la matière, formalisé par des délibérations concordantes, mais l'absence de transfert des excédents aurait des incidences financières non négligeables tant sur l'évolution des tarifs de redevances que sur la réalisation des investissements à venir.

CONTENU

Il est proposé que les communes membres et syndicats de la CC Forez-Est disposant d'un budget annexe eau potable et/ou assainissement collectif s'engagent à transférer à la CC Forez-Est les excédents de leurs budgets annexes (résultats de fonctionnement et investissement cumulés présentant un solde excédentaire). Dans le cas de budget unique « eau potable / assainissement collectif », une analyse devra être réalisée en concertation avec la CC Forez-Est et la commune concernée afin de déterminer la quote-part des résultats relevant de l'eau potable et de l'assainissement collectif.

Le transfert des actifs et passifs (incluant les excédents) fera l'objet de délibérations concordantes de chaque commune et syndicat concernés et de la CC Forez-Est après l'approbation des comptes des budgets annexes 2025. Dans la perspective de ce transfert des actifs et passifs, chacun s'engage à engager des actions de fiabilisation de ces éléments.

PROPOSITION

Il est demandé à l'Assemblée délibérante :

- D'approuver le principe d'un transfert des excédents (résultats de fonctionnement et investissement cumulés présentant un solde excédentaire) des budgets annexes communaux et syndicaux (eau potable et/ou assainissement collectif) dans le cadre du transfert des compétences eau potable et assainissement collectif auprès de de la CC Forez-Est au 1^{er} janvier 2026.
- De solliciter les communes membres et syndicats pour acter de manière concordante, par voie de délibération de principe, ce transfert des excédents de leurs budgets annexes eau potable et/ou assainissement.

Décision du Conseil communautaire

POUR : 66	CONTRE :	ABSTENTION :	NPPAV :
-----------	----------	--------------	---------

6.13 Attribution d'une subvention exceptionnelle à la Société Hippique de la Loire (rapporteur Didier BERNE)

MOTIVATION et OPPORTUNITE

La Ville de Feurs et la CC Forez-Est ont eu l'honneur d'accueillir, le mercredi 15 octobre 2025, la 11^{ème} étape du Grand National du Trot (GNT). Cet événement sportif et populaire majeur constitue un véritable Tour de France des trotteurs, avec 13 étapes régionales et une grande finale organisée à l'Hippodrome de Paris-Vincennes le 30 novembre 2025. Chaque étape est un moment fort de la saison hippique, réunissant les meilleurs drivers et chevaux de France.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-200065894-20251210-20250011012-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 12/12/2025

L'hippodrome de Feurs, gérée par la Société Hippique de la Loire, a été le théâtre d'une journée exceptionnelle, placée sous le signe du sport, de la convivialité et de la découverte. La course principale, a eu lieu à 13h55, et a été retransmise en direct à l'échelle nationale et internationale. Au-delà de l'aspect sportif, cette manifestation a constitué une véritable vitrine pour le Forez et le département de la Loire. Elle a rassemblé un large public : passionnés, familles, curieux...

Elle a généré des retombées économiques locales significatives, notamment grâce à :

- Un village des producteurs locaux en partenariat avec la Chambre d'Agriculture de la Loire,
- La présence de partenaires locaux,
- Des animations pour tous : manège, balades à poney, visites des coulisses de l'hippodrome en partenariat avec l'Office de Tourisme Forez-Est.

L'étape du GNT à Feurs bénéficie du soutien de nombreux partenaires institutionnels : Région Auvergne Rhône-Alpes, Département de la Loire, Loire Forez Agglomération, Ville de Feurs et la Fédération des Courses du Centre-Est. Elle a été également portée par une large mobilisation associative et de bénévoles, garantissant une organisation de qualité et une ambiance conviviale.

CONTENU

Afin de soutenir cette initiative, il est proposé d'attribuer une subvention exceptionnelle d'un montant de 3 000 € en faveur de cette manifestation sportive. Cette subvention sera versée à la Société Hippique de la Loire.

PROPOSITION

Il est demandé à l'Assemblée délibérante d'approuver l'attribution et le versement d'une subvention exceptionnelle de 3 000 € à la Société Hippique de Feurs au titre de la 11^{ème} étape du Grand National du Trot du 15 octobre 2025.

- Décision du Conseil communautaire

POUR : 66	CONTRE :	ABSTENTION :	NPPAV :
-----------	----------	--------------	---------

7. Pôle social / Services à la population

7.1 **Acquisition en VEFA d'un lot du futur Pôle des services à Chazelles-sur-Lyon (rapporteur Gérard MONCELON)**

MOTIVATION et OPPORTUNITÉ

Dans le cadre de sa compétence en matière de services de proximité et d'accompagnement des usagers dans leurs démarches administratives, la CC Forez-Est gère plusieurs Espaces France Services sur l'ensemble du territoire.

L'Espace France Services de Chazelles-sur-Lyon est actuellement implanté dans des locaux municipaux, situé au 1^{er} étage d'un immeuble. La situation et les aménagements ne permettant pas de répondre pleinement aux besoins en termes d'accessibilité, de visibilité et de sécurité d'accueil, il est apparu nécessaire de relocaliser ce service.

La commune de Chazelles-sur-Lyon a pour projet la création d'un Pôle des services qui abritera différents équipements publics et associatifs. La CC Forez-Est souhaite acquérir un lot au sein de ce futur pôle des services afin d'y déménager l'Espace France Services. Cet emplacement rendrait plus accessible et visible l'accès au service, améliorant ainsi sa qualité.

CONTENU

La commune de Chazelles-sur-Lyon conduit la réalisation d'un Pôle des services, qui regroupera au sein d'un même lieu :

- Une médiathèque,
- Une antenne du Pôle social du Département,
- L'AIMV,
- Une agence postale,
- Des locaux associatifs,

Ces services disposeront d'un accueil mutualisé, de sanitaires, de salles de réunion partagées et d'un espace cuisine commun favorisant les synergies entre acteurs et améliorant l'expérience des usagers. L'ensemble de ces espaces communs est pris en charge financièrement par la commune de Chazelles-sur-Lyon.

L'intégration de l'Espace France Services dans ce nouveau Pôle permettra :

- De renforcer sa visibilité auprès du public,
- D'améliorer l'accessibilité pour tous, notamment les personnes à mobilité réduite,

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-200065894-20251210-20250011012-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 12/12/2025

- De faciliter les coopérations entre services publics et associatifs,
- De proposer un cadre moderne, fonctionnel et convivial.

Afin de concrétiser ce projet, la CC Forez-Est a été sollicitée pour acquérir, en Vente en l'État Futur d'Achèvement (VEFA), un lot d'une surface de 171,85 m² au sein du Pôle des services, situé Boulevard Étienne Péronnet à Chazelles-sur-Lyon.

Le prix de vente arrêté est de 2 500 € HT/m², soit 429 625 € HT (515 550 € TTC).

Le détail des appels de fonds :

Prix de vente	515 550 €	Période
5 % à la signature de l'acte	25 777,50€	1 ^{er} trim 2026
30 % à l'achèvement des fondations	154 665,00€	2 ^{ème} trim 2026
25 % à l'achèvement hors d'eau	128 887,50€	Fin 2026
35 % à la remise des clefs	180 442,50€	3 ^{ème} trim 2027
5% à la levée des réserves	25 777,50€	Automne 2027

Cette acquisition constitue un investissement stratégique pour améliorer le service rendu à la population et optimiser la localisation des équipements publics.

PROPOSITION

Il est demandé à l'Assemblée délibérante :

- D'approuver l'acquisition par la CC Forez-Est, en l'état futur d'achèvement (VEFA), d'une surface de 171,85 m², situé Boulevard Étienne Péronnet à Chazelles-sur-Lyon, pour un montant de 429 625 € HT (515 550 € TTC).
- De constater que l'avis du service des Domaines confirme la valeur du bien, le prix arrêté étant en adéquation avec l'estimation,
- D'autoriser Monsieur Le Président à signer l'acte notarié et tous documents afférents à cette acquisition,
- De préciser que les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2026

Monsieur Pierre SIMONE se dit étonné par le montant de l'acquisition mais si les domaines ont validé ce prix, il n'a rien à redire.

Madame Brigitte CHANCRIN demande si notre EPCI peut prendre en charge dans le cadre des locations versées aux communes pour les France Services la hausse des fluides car le loyer n'a pas été révisé depuis plusieurs années. Par ailleurs, cette dernière demande également si la CC Forez Est va faire de même dans toutes les communes en faisant l'acquisition des locaux où il y a des France Services.

Monsieur le Président répond qu'il n'y a rien de décidé par rapport à de futures acquisitions, par contre il indique que les charges des parties communes pour la future maison des services de Chazelles/Lyon seront payées par la mairie de Chazelles-Sur-Lyon.

Décision du Conseil communautaire

POUR : 66	CONTRE :	ABSTENTION :	NPPAV :
-----------	----------	--------------	---------

8. Informations diverses

- Soirée Forum de la mobilité : jeudi 13 novembre – 18h – Au siège, 6 place Paul Larue Feurs
- Forum des Energies renouvelables : vendredi 14 novembre – Hippodrome de Feurs
- Conseil des Maires : mercredi 26 novembre – 17h – Au siège, 6 place Paul Larue Feurs
- Les Lauréats de l'économie : jeudi 27 novembre à partir de 18h – Cinéma Beauséjour à Panissières
- Ateliers PLUi pour l'élaboration du diagnostic :
 - 2 décembre à la mairie de Saint André le Puy
 - 3 décembre au siège de Forez-Est à Feurs
 - 9 décembre à la salle des fêtes d'Épercieux-Saint-Paul
- Conseil Communautaire : mercredi 10 décembre – 18h – Maison de la Commune Feurs
- Mini-Entreprises : Entreprendre pour apprendre : mardi 27 janvier – Hippodrome de Feurs

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-200065894-20251210-20250011012-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 12/12/2025

9. Décisions du Président

N°pièce registre	Date	Objet	Contenu	Visa SP
150	03/09/2025	Demande de subvention auprès de la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) au titre du Plan d'Investissement pour l'Accueil des Jeunes Enfants (PIAJE) pour la construction de nouveaux locaux - Crèche la Souris Verte à Rozier en Donzy	Le Président décide de solliciter auprès de la CAF l'octroi d'une subvention d'un montant de 312 000,00 €, au titre PIAJE, pour la construction de nouveaux locaux pour la crèche « La souris verte » et d'approuver le plan de financement suivant : l'apport propre de la CC Forez-Est à hauteur de 578 423,79 € ; la Région à hauteur de 351 105,00 € ; le département à hauteur de 525 000,00 € ; la CAF dans le cadre du PIAJE à hauteur de 312 000,00 €.	04/09/2025
151	03/09/2025	Lettre de mission relative à l'assistance de la Safer pour l'acquisition d'une propriété auprès de l'indivision Pépin	Le Président décide d'approuver et de signer la lettre de mission proposée par la Safer pour un montant de 20 000 € HT soit 24 000 € TTC.	04/09/2025
152	03/09/2025	Subvention Banque des Territoires pour étude de positionnement économique - Ecoparc à Balbigny	Le Président décide d'approuver la subvention de la Banque des Territoires d'un montant de 17 500,00 € pour le co-financement de l'étude de positionnement économique de l'Ecoparc de Balbigny.	04/09/2025
153	03/09/2025	Etude de positionnement économique - Ecoparc à Balbigny	Le Président décide d'approuver et de signer la proposition d'accompagnement du groupe SCET, dont le siège social se situe à LYON (69003), 78 rue Villette, dans la définition d'une stratégie de positionnement économique de l'Ecoparc de Balbigny, pour un montant de 35 000,00 € HT et dire que le règlement de la prestation pourra s'effectuer sous forme d'acomptes selon l'état d'avancement de la mission.	04/09/2025
154	09/09/2025	Attestation maintien équipement EAJE la Souris Verte - Pièce justificative demande de subvention CAF PIAJE	Le Président décide de signer le certificat administratif.	09/09/2025
155	12/09/2025	Acquisition d'ordinateurs portables auprès d'ISO Rhône-Alpes	Le Président décide d'approuver la proposition financière de la société ISO Rhône-Alpes, située 2871, Avenue de l'Europe - 69140 RILLIEUX LA PAPE, concernant la fourniture de vingt ordinateurs avec pochette et souris, pour un montant global de 10 610,00€ HT soit 12 732,00€ TTC	15/09/2025

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-200065894-20251210-20250011012-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 12/12/2025

156	17/09/2025	Avenant n°1 au marché public multi-attributaires relatif aux travaux de voirie et réseaux divers dans le cadre du groupement de commandes	Le Président décide d'ajouter la Commune de Salvizinet en sa qualité de membre du groupement de commandes bénéficiant de l'accord-cadre, lui permettant de conclure les marchés subséquents en matière de travaux de voirie et réseaux divers et de signer l'avenant n°1.	17/09/2025
157	17/09/2025	Lot n°1 - Prestations de fourniture et maintenance d'équipements de reprographie et d'impression réalisées par la société Sharp Business Systems France	Le Président décide d'approuver et de signer le contrat de fourniture et de maintenance du lot n°1 relatif à l'acquisition, l'installation et la maintenance d'un système d'impression dédié au service communication de CC Forez-Est, avec la société Sharp Business Systems France, et de passer commande pour un montant de : - Pour les fournitures : 5 410,00 € HT, soit 6 492,00 € TTC ; - Pour les prestations de maintenance sur 6 ans : • 0,0025 € HT par copie noir et blanc ; • 0,025 € HT par copie couleur.	17/09/2025
158	17/09/2025	Lot n°2 - Prestations de fourniture et maintenance d'équipements de reprographie et d'impression réalisées par la société Sharp Business Systems France	Le Président décide d'approuver et de signer le contrat de fourniture et de maintenance du lot n°2 relatif à l'acquisition, l'installation, la maintenance et la gestion centralisée des autres systèmes d'impression de CC Forez-Est, avec la société Sharp Business Systems France, et de passer commande pour un montant de : - Pour les fournitures : 43 702,41 € HT, soit 52 442,89 € TTC - Pour les prestations de maintenance sur 6 ans : • 0,0025 € HT par copie noir et blanc • 0,025 € HT par copie couleur - Pour la prestation supplémentaire PSE 1 – ajout d'un module tri et agrafage sur copieur type 1 : 730,00 € HT (prix unitaire à 365,00 € HT)	17/09/2025
159	17/09/2025	Mise en place de la nouvelle solution de téléphonie fixe réalisée par l'entreprise Coriolis Telecom	Le Président décide d'approuver et de signer la proposition financière de la société CORIOLIS TELECOM SAS relative à la fourniture de matériel de téléphonie, et de passer commande pour un montant global de 34 642,00 € HT soit : - Fourniture de matériel de téléphonie : 7 642,00 € HT ; - Abonnement à une solution 3CX hébergée : 450,00 € HT/mois, soit 27 000,00 € HT pour 5 ans.	17/09/2025

160	19/09/2025	Avenant n°1 au marché public de maîtrise d'œuvre pour la création d'une crèche à Rozier en Donzy	Le Président décide d'arrêter le coût prévisionnel des travaux à 1 578 761.00 € HT portant le forfait de rémunération de la maîtrise d'œuvre à 147 614.15 € HT. Ainsi, le montant du marché initialement de 130 900 € HT augmente de 16 714.15 € HT soit un nouveau montant total du marché de 147 614.15 € HT et de signer l'avenant n°1.	19/09/2025
161	26/09/2025	Vente de blocs de casiers de la piscine Forez Aquatic au profit de la société AQUA GP	Le Président décide d'autoriser la vente de 30 casiers composés de 3 blocs ainsi que les parois de 5 vestiaires individuels à la société AQUA GP GRAVILLIER INVEST située les Près Combaux 04100 MANOSQUE pour un montant global de 2050€ net de toutes taxes	26/09/2025
162	29/09/2025	Réfection du bardage bois de la crèche de St Marcel de Félines	Le Président décide d'approuver et de signer le devis de l'Entreprise CCM BOINON, dont le siège social est situé à CIVENS (42110), 140 Rue de l'Artisanat, quant à l'exécution des travaux relatif au bardage en bois de ladite terrasse pour un montant de 5 785,00 € HT, soit 6 942,00 € TTC, et de passer commande.	30/09/2025
163	30/09/2025	Restauration de deux portails de hangar pour avion à l'aérodrome de de Chambéon réalisée par l'EURL MICOLON PHILIPPE	Le Président décide d'approuver et de signer le devis de l'EURL MICOLON Philippe, dont le siège social est situé à POUILLY-LES-FEURS (42110), 265 Rue de Cluny, pour la rénovation de deux portails de hangar pour avion pour un montant de 5 800,00 € HT, soit 6 960,00 € TTC €, et de passer commande.	30/09/2025
164	30/09/2025	Acquisition et pose de jeux extérieurs pour la crèche de Feurs	Le Président décide d'approuver et de signer le devis de l'entreprise QUALI CITÉ, dont le siège social est situé à BRIGNAIS (69530), Parc de Moninsable, Bat. C1, quant à l'acquisition et la pose de jeux extérieurs pour un montant de 24 151,05 € HT soit 28 981,26 € TTC €, et de passer commande.	30/09/2025
165	02/10/2025	Achat des lots alimentaires pour le "Grand Jeu Forez-Est" auprès de l'Office du Tourisme	D'approuver et de signer le devis de l'Office de Tourisme de Forez-Est dont le siège social est à MONTROND-LES-BAINS (42110), 125 avenue des Sources, pour un montant de 6 144,90 € HT, soit 6 678,36 € TTC.	02/10/2025

166	03/10/2025	Convention de partenariat et de financement pour la mise en œuvre du dispositif "Savoir rouler à vélo" avec la société "L'Ecol O Vélo" et l'éducation nationale	Le Président d'approuver et signer la convention de partenariat et de financement entre la CC Forez-Est, la société « L'écol o vélo » et l'Éducation Nationale dans le cadre des actions SRAV du 1er septembre 2025 au 3 juillet 2026 et pour un montant forfaitaire de 666,66 € HT, soit 800,00 € TTC pour 12 heures par classe.	03/10/2025
167	06/10/2025	Convention sur l'aide au logement temporaire pour la gestion de l'aire d'accueil des gens du voyage "Les Prévoriaux"	Le Président décide d'approuver et signer la convention entre l'Etat et la CC Forez-Est pour l'année 2025, relative à la gestion de l'aire d'accueil des gens du voyage « Les Prévoriaux », prévoyant une aide mensuelle basée sur le taux d'occupation moyen annuel, pour un montant total provisionnel annuel de 23 412,54 €.	06/10/2025
168	06/10/2025	Convention de reversement de participation pour la mise en œuvre du service public de rénovation de l'habitat (SPRH) de la Loire	Le Président décide d'approuver et de signer la convention pour l'année 2025.	06/10/2025
169	06/10/2025	Rénovation de la terrasse de la crèche de Saint Marcel de Félines	Le Président décide d'approuver et de signer le devis de l'entreprise THIVILLIER Construction, dont le siège social est situé à SOUZY (69610), 25 Impasse des Artisans, quant à l'exécution des travaux de maçonnerie de ladite terrasse pour un montant de 12 123,79 € HT, soit 14 548,55 € TTC, et de passer commande.	06/10/2025
170	06/10/2025	Demande de subvention auprès du Département au titre du Contrat négocié 2024-2027	Le Président décide d'approuver le projet de réhabilitation des bâtiments de Forez Aquatic, de solliciter une subvention d'un montant de 1 054 225,00 € auprès du Département au titre du Contrat Négocié 2024-2027 et d'approuver le plan de financement prévisionnel.	06/10/2025
171	06/10/2025	Étanchéité de la terrasse de la crèche de Saint Marcel de Félines	Le Président décide d'approuver et de signer le devis de la Société ETANCOBA, dont le siège social est situé à BUSSIÈRES (42510), 50 Rue Emile Zola, quant à l'exécution des travaux d'étanchéité de ladite terrasse pour un montant de 4 725,00 € HT, soit 5 670,00 € TTC et de passer commande.	06/10/2025

172	06/10/2025	Mise à disposition temporaire des parkings de la parcelle C357 à la SAS Aurastock située ZA Bois Vert I - Epercieux Saint Paul	Le Président décide d'approuver et de signer le projet de convention d'autorisation d'occupation des parkings de la parcelle C357 sise 299 chemin des entrepreneurs ZA Bois vert I à Epercieux-Saint-Paul entre la CC Forez-Est et la SAS AURASTOCK, aux conditions suivantes : - Mise à disposition d'une surface d'environ 380 m ² - Mise à disposition temporaire : du 1er octobre 2025 jusqu'au 31 mars 2026 (6 mois) - Mise à disposition à titre gracieux	06/10/2025
173	08/10/2025	Convention de mise à disposition de salle de réunion au Centre national de la Fonction publique territoriale	Le Président d'approuver et de signer la Convention de mise à disposition de locaux entre le CNFPT et la CC Forez-Est, moyennant une participation financière de 150€ net de TVA par salle et par jour, telle qu'annexée. La Convention prendra effet du 1er janvier 2025 au 31 décembre 2025	09/10/2025
174	09/10/2025	Attribution du marché public relatif à la réalisation d'un atlas de la Biodiversité sur le territoire de la CC Forez-Est	Le Président décide d'attribuer le marché à la société suivante : UBIQUISTE, 3 rue des Capucins, 69001 LYON, Aux conditions figurant dans le DPGF et l'acte d'engagement.	09/10/2025
175	13/10/2025	Animation de sensibilisation des familles aux bons usages de l'eau réalisée par France Nature Environnement (FNE)	Le Président décide d'approuver et de signer le devis de l'association FNE Loire dont le siège social est situé à SAINT-ETIENNE (42000), à la Maison de la Nature, 11 rue René Cassin, pour un montant de 5 000,00 € TTC, et de passer commande.	13/10/2025
176	13/10/2025	Entretien de la végétation de la digue de Villeneuve à Bigny	Le Président décide d'approuver et de signer le devis de l'ASA de la Plaine du Forez, dont le siège social est situé à MIZERIEUX (42110), mairie de Mizérieux, quant à l'entretien de la végétation de la digue de Villeneuve à Bigny afin de garantir la bonne gestion de l'ouvrage, pour un montant de 2 088,00 € HT, soit 2 505,60 € TTC.	14/10/2025
177	17/10/2025	Prestation d'accompagnement de la Chambre de commerce et d'industrie (CCI) 2023-2025 Convention opérationnelle	Le Président décide d'approuver la convention opérationnelle 2025 telle qu'annexée, définissant les modalités du partenariat entre la CC Forez-Est et la CCI Lyon Métropole, Saint Etienne, Roanne.	20/10/2025
178	17/10/2025	Demande de subvention au titre de Paln Génération Vélo	Le Président décide d'approuver le projet de déploiement du SRAV au sein du territoire.	20/10/2025

179	17/10/2025	Contrat de cession du droit d'exploitation d'un spectacle avec l'association Grain Z	Le Président décide d'approuver et de signer le contrat de cession avec l'Association Grain Z, dont le siège est à LYON (69007), 4 rue du commandant Ayasse, quant à l'exécution de 6 représentations dans 3 lieux (Chazelles-sur-Lyon, Veauche et Feurs) d'un spectacle jeune public aux termes du contrat annexé, pour un montant de 4909,50 € HT, soit 5179,52 € TTC.	20/10/2025
180	17/10/2025	Impression du Magazine "L'actu de Forez-Est" réalisée par XTREMECOM	Le Président décide d'approuver et de signer le devis de Xtremecom dont le siège social est situé à CIVENS (42110), ZA Les Places, d'un montant de 8 270 € HT, soit 9 924 € TTC et de passer commande.	20/10/2025
181	17/10/2025	Rénovation du dallage de hangar pour avions de l'Aérodrome de Chambéon	Le Président décide d'approuver et de signer le devis de l'Entreprise CARBON-LAMBERT Maçonnerie, dont le siège social est situé à BALBIGNY (42510), ZI de Chanlat, 111 Allée Ludovic Rolland, quant à la rénovation du dallage de hangar pour avions de l'aérodrome de Chambéon pour un montant de 24 391.50 € HT, soit 29 269.80 € TTC €, et de passer commande.	20/10/2025
182	NEANT			
183	17/10/2025	Attestation maintien équipement EAJE Les Petits Félines - Pièce justificative demande de subvention CAF	Le Président décide d'approuver et de signer les conventions de signalisation entre la CC Forez-Est et la commune de Feurs.	20/10/2025
184	NEANT			
185	20/10/2025	Mise en place du logiciel de facturation AEP/AC réalisé par EKSAE	Le Président décide d'approuver et de signer le devis de la société EKSAE, dont le siège social est à PARIS (75009), 13-15 rue Taitbout, d'un montant global d'investissement de 24 142,50 € HT, soit 27 973,50 € TTC et de fonctionnement de 41 040,00 € HT soit 49 248,00 € TTC pour 4 ans (année 1 offerte), et de passer commande.	20/10/2025
186	20/10/2025	Protocole d'accord transactionnel relatif à l'indemnité d'éviction et contrat de Prêt à usage au profit de l'EARL des trois cypres	D'approuver et de signer le protocole d'accord transactionnel établissant des concessions réciproques entre la CC Forez-Est et l'EARL des Trois Cyprès et fixant les conditions de versement de l'indemnité d'éviction d'un montant de 62 000 €.	20/10/2025

10. Délibérations de bureau

Date	N° délibération	Intitulé de la délibération	Visa SP
01/10/2025	2025.001.01.10 BC	Admission en non-valeur de créances irrécouvrables Budget annexe « Assainissement »	02/10/2025
01/10/2025	2025.002.01.10 BC	Règlement « Le Grand Jeu Forez-Est, Mon Territoire, Mes Commerces »	02/10/2025

Monsieur le Président informe l'Assemblée que le prochain Conseil communautaire aura lieu le mercredi 10 décembre 2025 à 18h à la Maison de la Commune de Feurs.
L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 19h43.

Pierre VERICEL
Président de séance



Pascal TISSOT
Secrétaire de séance

